



RAPPORT DE PRESENTATION CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 6 juin 2023

Compte administratif 2022

Le présent rapport a pour objet de retracer l'exécution du budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique durant l'exercice 2022 en présentant :

1. Les résultat et solde comptables de l'exercice 2022

- 1.1 Vue d'ensemble
- 1.2 Le résultat comptable de l'exercice
- 1.3 Le solde d'exécution de l'exercice

2. La section de fonctionnement

- 2.1. Les recettes réelles de fonctionnement
- 2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement
 - 2.2.1. Les charges de personnel
 - 2.2.2. Les charges courantes de gestion
 - 2.2.3. Les subventions
 - 2.2.4. Les frais financiers
 - 2.2.5. Les provisions

3. La section d'investissement

- 3.1. Présentation générale
- 3.2. Les recettes réelles d'investissement
- 3.3. Les dépenses réelles d'investissement
- 3.4. Les autorisations de programme
 - 3.4.1. La clôture des autorisations de programme
 - 3.4.2. La situation des autorisations de programme

4. Les indicateurs financiers

Cette présentation est complétée par :

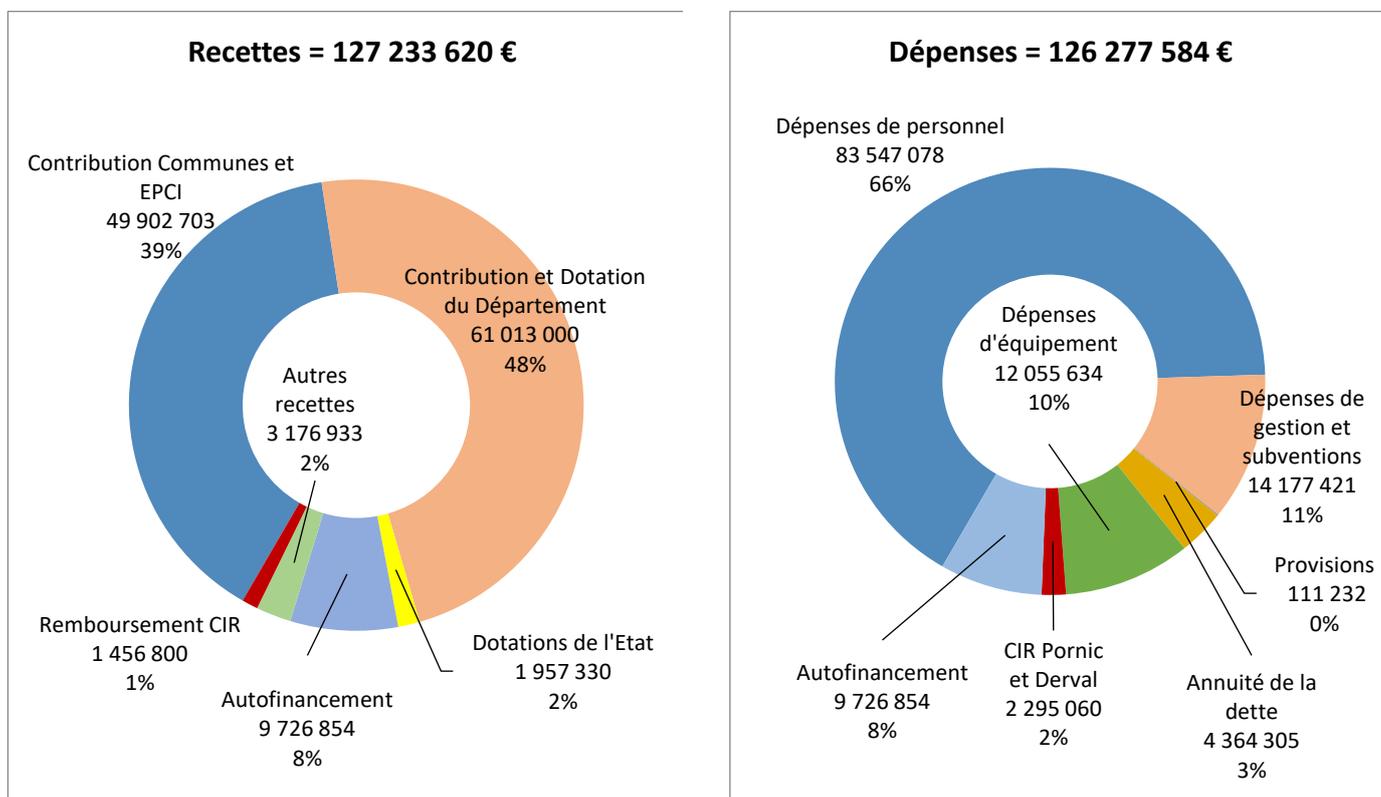
Annexe 1 : Note synthétique du compte administratif 2022 (art. L3313-1 du Code général des Collectivités Territoriales)

Annexe 2 : Structure de la dette au 31 décembre 2022

1. Les résultats et soldes comptables de l'exercice 2022

1.1. Vue d'ensemble

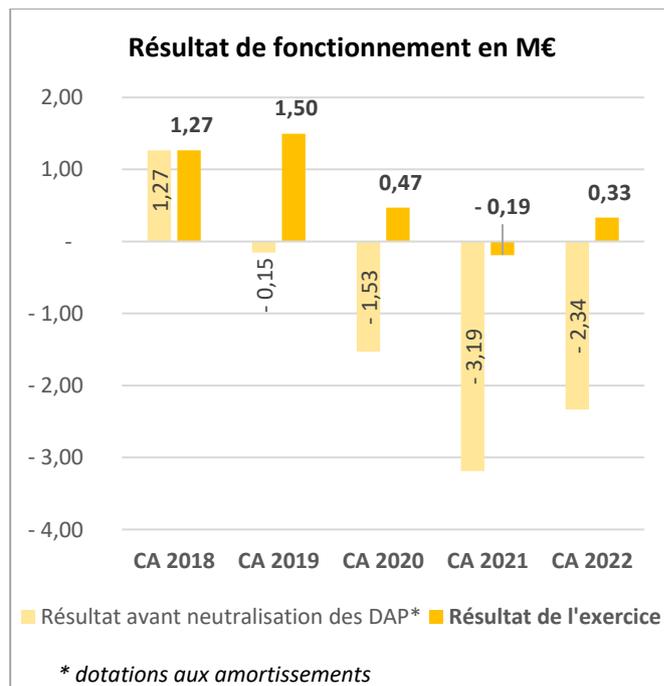
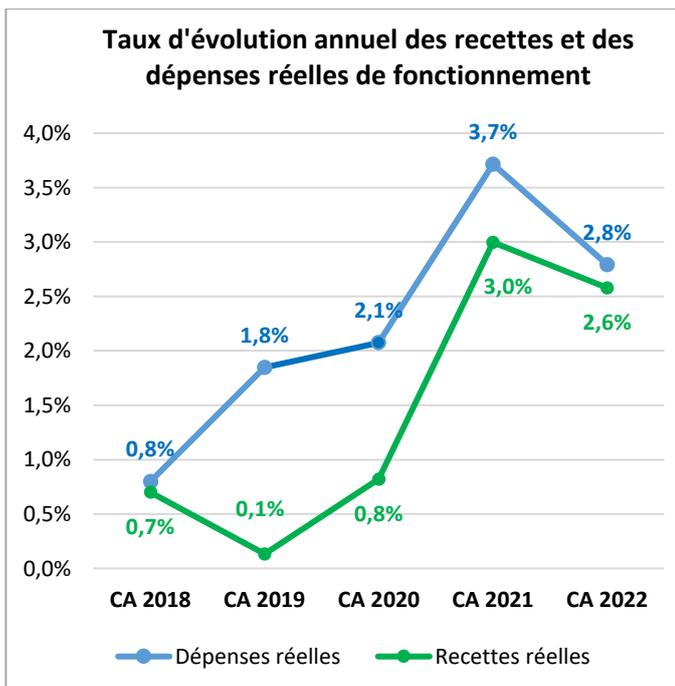
Globalement, toutes sections confondues, le budget 2022 a été exécuté à 90 % en dépenses et à 94 % en recettes (hors la reprise des résultat et solde antérieurs et le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui ne font pas l'objet de réalisation). Sa réalisation se décline de la manière suivante :



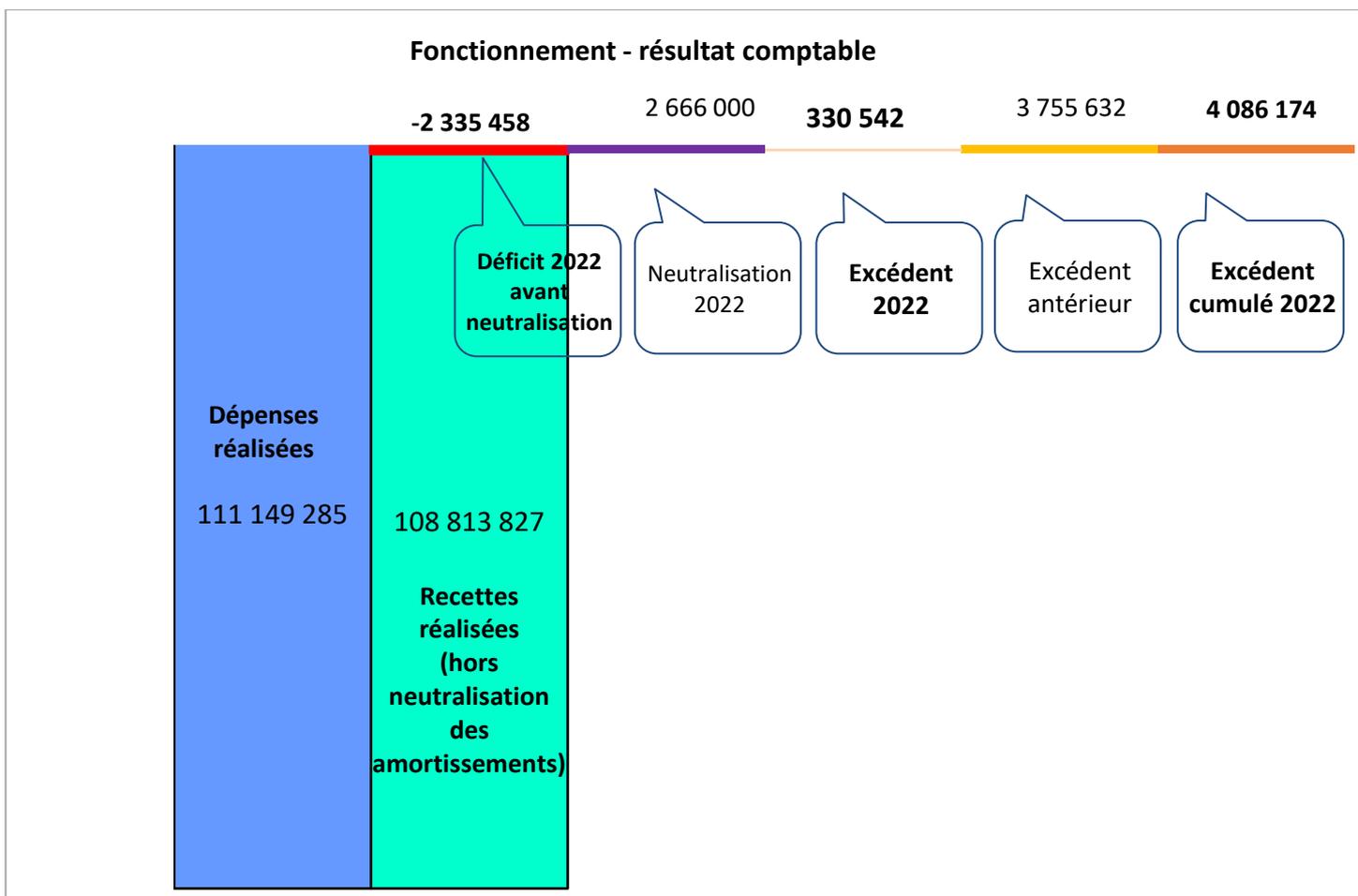
1.2. Le résultat comptable de l'exercice (section de fonctionnement)

Depuis 2019, la situation budgétaire du SDIS 44 affiche un déficit structurel qui se caractérise par un résultat comptable déficitaire avant la passation des écritures de neutralisation des dotations aux amortissements. L'intensification de l'effet « ciseaux » annoncée à l'occasion des débats d'orientations budgétaires passés (cf. perspectives financières), a pour conséquence de creuser chaque année ce déficit ; en 2021, les écritures d'ordre de neutralisation des dotations aux amortissements ont même été insuffisantes pour le couvrir entièrement.

La neutralisation des dotations aux amortissements est une procédure comptable qui consiste, en cas de déséquilibre de la section de fonctionnement, à neutraliser budgétairement tout ou partie de la charge d'amortissement des bâtiments publics et des subventions versées. Intrinsèquement, l'usage de cette procédure a pour conséquence une diminution de l'autofinancement (épargne). C'est dès lors une partie de l'épargne qui finance des dépenses de fonctionnement. Pour le SDIS de Loire-Atlantique et pour l'exercice 2022, le montant maximal de neutralisation s'élève à 2,67 M€.



Considérant le niveau de neutralisation, le résultat de la section de fonctionnement affiche un excédent qui s'établit comptablement à 330.542,03 € pour la gestion 2022. Compte tenu de la reprise d'un résultat antérieur égal à 3.755.632,02 €, **le résultat cumulé s'élève à 4.086.174,05 €**, se composant de la manière suivante :



1.3. Le solde d'exécution de l'exercice (section d'investissement)

La section d'investissement présente un solde positif égal à 625.493,89 € pour la gestion de l'exercice 2022. Compte tenu de la reprise d'un solde antérieur excédentaire de 2.357.088,26 €, le solde cumulé s'élève à + 2.982.582,15 €. Agrégé au solde des restes à réaliser (- 1.691.819,29 €), l'exercice 2022 affiche un excédent de financement de 1.290.762,86 €.

Section d'investissement	Solde
Solde d'exécution d'investissement 2022	+ 625.493,89 € €
Solde d'exécution antérieur	+ 2.357.088,26 €
Solde d'exécution d'investissement	+ 2.982.582,15 €
Solde des restes à réaliser 2022	- 1.691.819,29 €
Solde net de l'exercice	+ 1.290.762,86 €

2. La section de fonctionnement

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

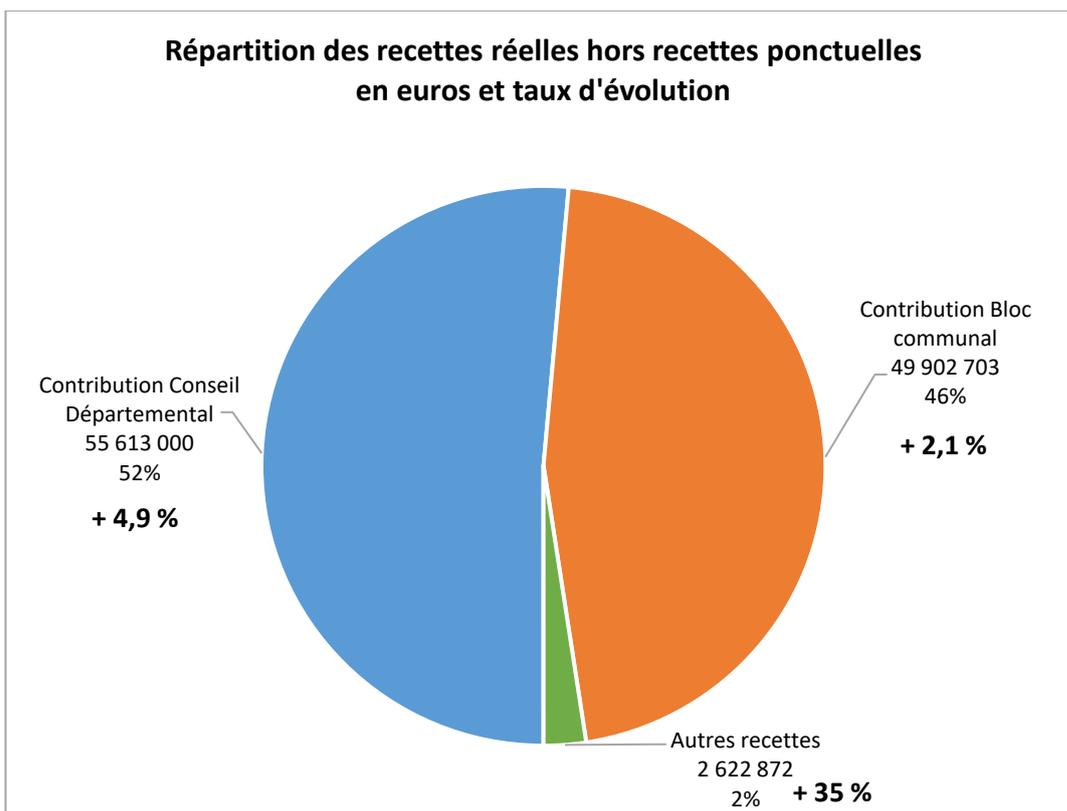
Les recettes réelles de l'exercice 2022 s'élèvent à 108.769.740 € en hausse de 2,6 % par rapport au compte administratif 2021.

En 2021, un volume substantiel de recettes exceptionnelles avait été enregistré : 2,2 M€ et concernait notamment :

- la participation de l'Etat aux activités « COVID-19 » organisées par le SDIS (vaccinodrômes, centre de dépistage) ;
- les cessions de biens (bâtiment du groupement Bourgneuf) ;
- le remboursement par les SDIS de la Zone de Défense Ouest des frais d'organisation du défilé du 14 juillet.

Bien qu'en 2022, le SDIS ait perçu un solde de participation aux vaccinodrômes de plus de 390.000 € et procédé à de nouvelles cessions pour un montant de 222.000 €, le volume des recettes ponctuelles comptabilisées en 2022 est très largement inférieur à celui de 2021 : 0,6 M€.

Ainsi, à périmètre constant, c'est-à-dire hors recettes ponctuelles, leur évolution par rapport aux réalisations 2021 est alors portée à + 4,2 %. Elles s'élèvent à 108.139.000 € et sont constituées de la manière suivante :



Au cours de l'exercice, le Département a abondé de + 1,5 M€ sa contribution et a ainsi permis au SDIS d'absorber les impacts des mesures réglementaires (hausse du point d'indice et revalorisation du taux horaire de base des indemnités versées aux SPV) dans un contexte d'inflation et de surcroît d'activité.

L'évolution constatée sur les autres recettes résulte :

- de l'accroissement du nombre de transports effectués par le SDIS en cas d'indisponibilité des ambulanciers privés : plus de 900 transports de plus que ceux facturés en 2021 (+ 115.816 €) ;
- la mise en œuvre d'un dispositif de sécurité durant le festival HellFest facturée 128.000 € ;
- la participation du SDIS 44 à de multiples colonnes de renfort notamment « feux de forêt » pour lesquelles l'Etat a remboursé une part des frais engagés.

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent 98.696.031 €, en augmentation de 2,8 % par rapport aux réalisations 2021.

Cette évolution apparaît comme relativement modérée dans un contexte économique de fortes inflations et doit être analysée avec précaution. En effet, à l'instar des recettes exceptionnelles indiquées au paragraphe 2.1 « Les recettes réelles de fonctionnement », le volume de dépenses exceptionnelles réalisé en 2021 a été particulièrement élevé. Ainsi bien que des dépenses ponctuelles aient été comptabilisées en 2022 (0,2 M€), leur montant est toutefois nettement inférieur à celui des dépenses exceptionnelles réalisées en 2021 (1,4 M€).

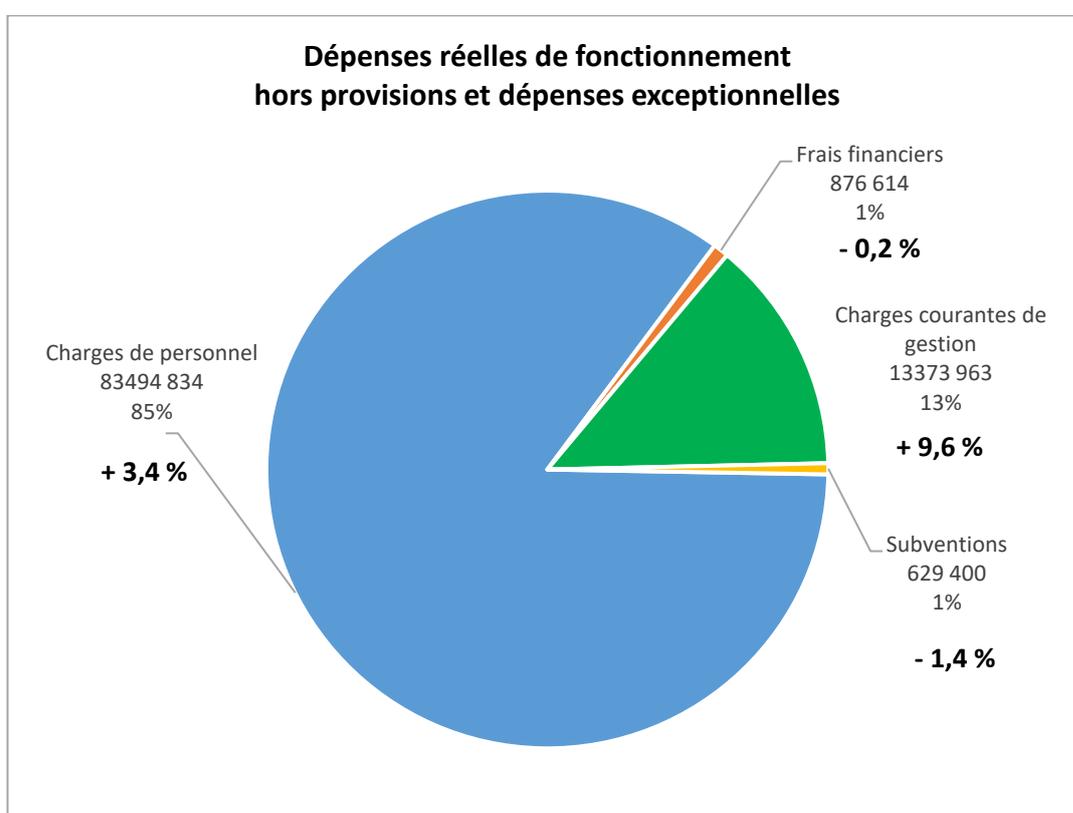
Elles ont concerné pour :

- 73.500 €, des reliquats de dépenses relatives à l'organisation des vaccindrômes et autres activités « Covid » ;

- 63.000 €, le remplacement de l'ensemble des boitiers SLS¹ des appareils respiratoires isolants (ARI) suite à un taux de casse anormalement élevé ;
- 48.000 €, l'achat de pièces détachées visant à réaliser en régie la révision de trois EPC² ;
- 12.000 €, l'organisation du vote électronique des élections professionnelles ;
- 9.000 €, le versement d'indemnités transactionnelles dans le cadre de contentieux opposant le SDIS à des tiers ;
- 4.500 €, le versement d'une indemnité pour l'activation de la clause d'imprévision sur un marché de fournitures de produits pharmaceutiques ;

Si l'on exclut les dépenses exceptionnelles supportées en 2021 et 2022, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est alors portée à + 4,1 % soit une hausse de près de 4 M€ par rapport à 2021. L'analyse des dépenses qui suit sera développée hors dépenses exceptionnelles.

Elles se répartissent de la manière suivante :



Au cours de l'été 2022, le SDIS 44 a participé à plusieurs colonnes de renfort « feux de forêts » au profit des départements du Morbihan, du Maine-et-Loire, du Finistère, des Landes et de la Gironde. Cet engagement s'est traduit par une mobilisation totale de 58 jours, de 237 sapeurs-pompiers et plus de 200.000 € de dépenses composées à près de 80 % de charges de personnel. Ces dépenses ont fait l'objet d'un remboursement par la DGSCGC³.

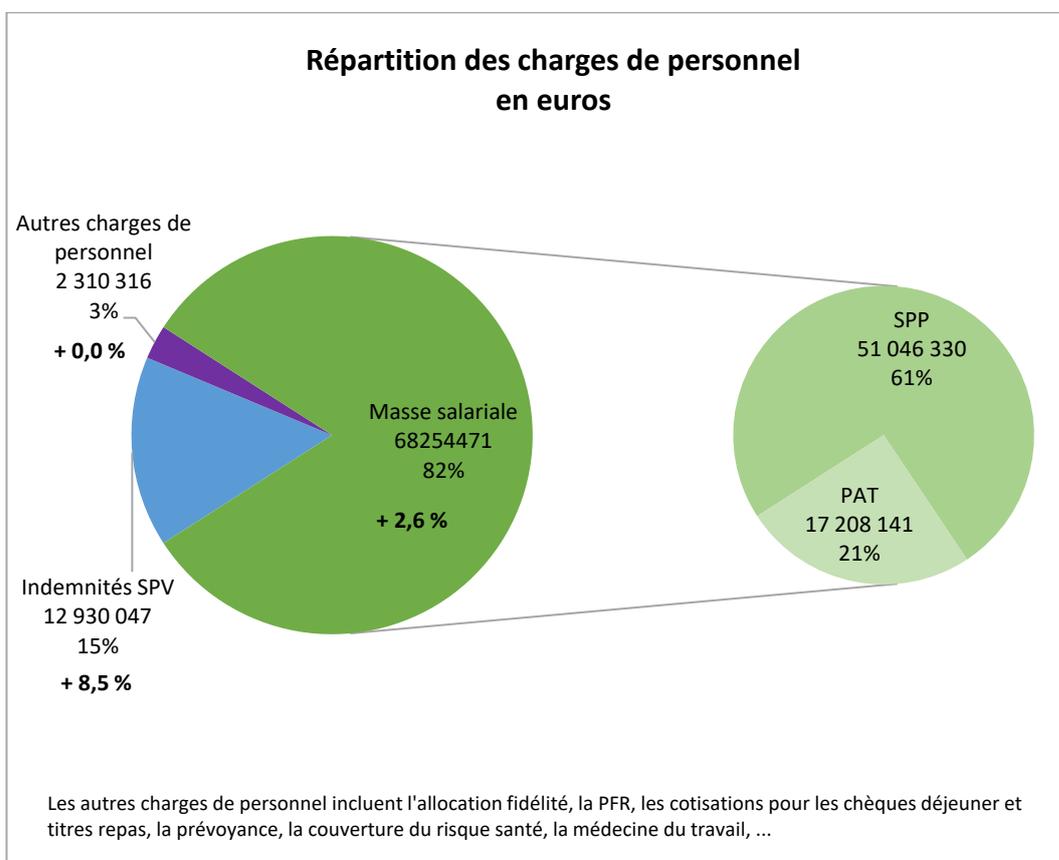
¹ SLS = SingleLine Scout : unité de surveillance intégrée aux ARI associant un détecteur d'immobilité et visant à garantir la sécurité des sapeurs-pompiers

² EPC : Echelle Pivotante à mouvements Combinés

³ DGSCGC : Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

2.2.1. Les charges de personnel

Correspondant au chapitre budgétaire 012, elles s'élevaient à 83.494.800 €, en augmentation de 3,4 % par rapport à 2021.



○ La masse salariale

D'un montant de 68.254.500 €, la masse salariale représente plus de 70 % des dépenses réelles de fonctionnement et est constituée des effectifs annuels moyens suivants :

<u>Moyenne annuelle</u>	<u>CA 2018</u>	<u>CA 2019</u>	<u>CA 2020</u>	<u>CA 2021</u>	<u>CA 2022</u>
Effectifs permanents (hors MAD)	1.102,2	1.124,9	1.141,5	1.157,3	1.155,2
Personnel mis à disposition (MAD)	1,6	3,0	3,3	4,7	4,7
Contractuels temporaires (SPP, PATS)	8,4	18,3	29,0	30,0	35,5
Total	1.112,2	1.146,2	1.173,8	1.192,0	1.194,7

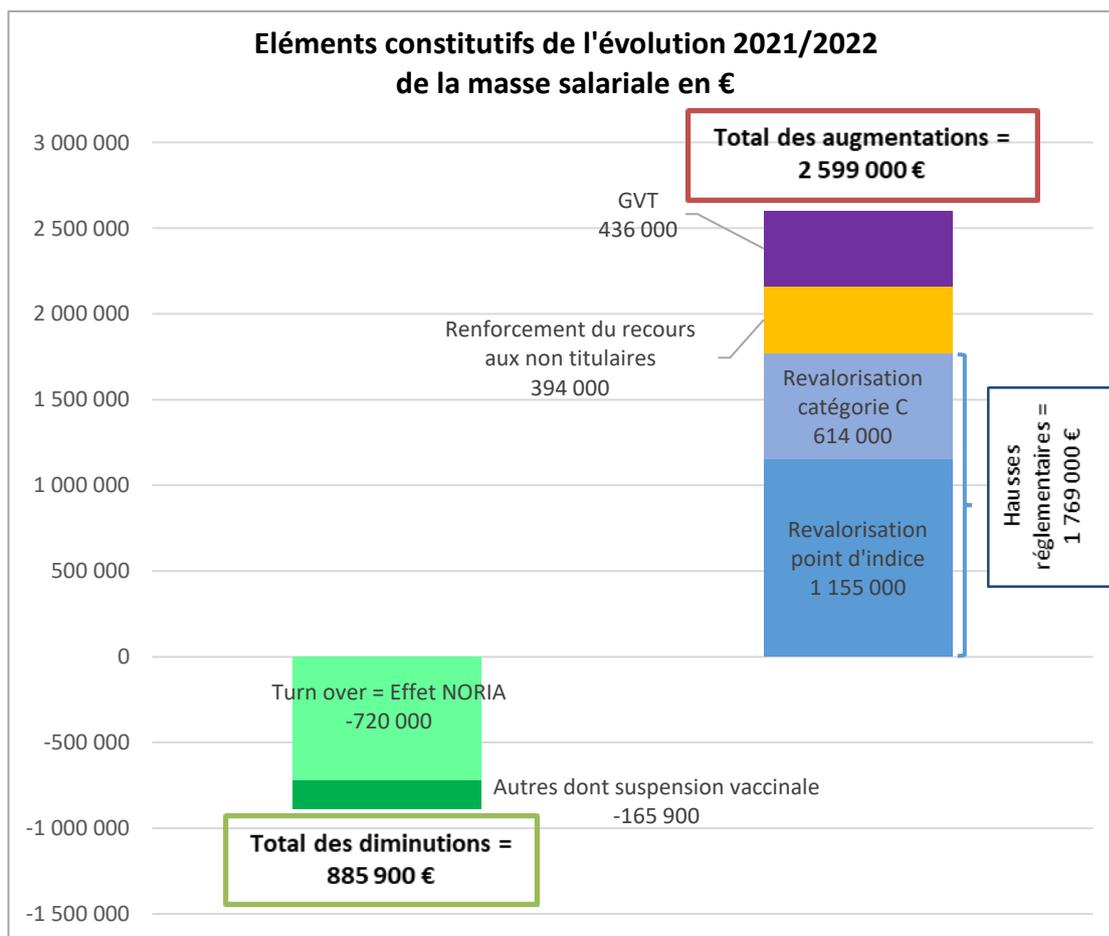
Depuis 2019, dans un contexte de forte croissance des interventions, le SDIS s'est attaché à relancer les recrutements mis en suspens entre 2015 et 2018 afin de résorber progressivement le gap entre les effectifs pourvus et les effectifs budgétaires. L'existence de cet écart a pesé sur les effectifs opérationnels, c'est pourquoi, le SDIS a eu depuis recours à des sapeurs-pompiers professionnels contractuels. En 2022, ce recours s'est intensifié (27 ETP⁴) permettant notamment de compenser l'absence des sapeurs-pompiers professionnels suspendus en raison de la non vaccination contre le COVID-19.

⁴ ETP : Equivalent Temps Plein
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

S'agissant des effectifs permanents, leur moyenne annuelle a peu évolué par rapport à 2021. Toutefois, il peut être noté 68 entrées dont le recrutement de 18 caporaux en avril 2022 et de 16 en septembre contre 59 départs (retraites ou mutations). Ainsi bien que le solde des arrivées / départs soit positif, le SDIS constate un effet Noria⁵ sur le turnover. La non dépense ainsi générée à la fois par l'effet report du turnover 2021 et celui de l'année 2022 s'élève à 720.000 €.

Les effectifs permanents s'établissent au 31 décembre 2022 à 1.169 emplois pourvus.

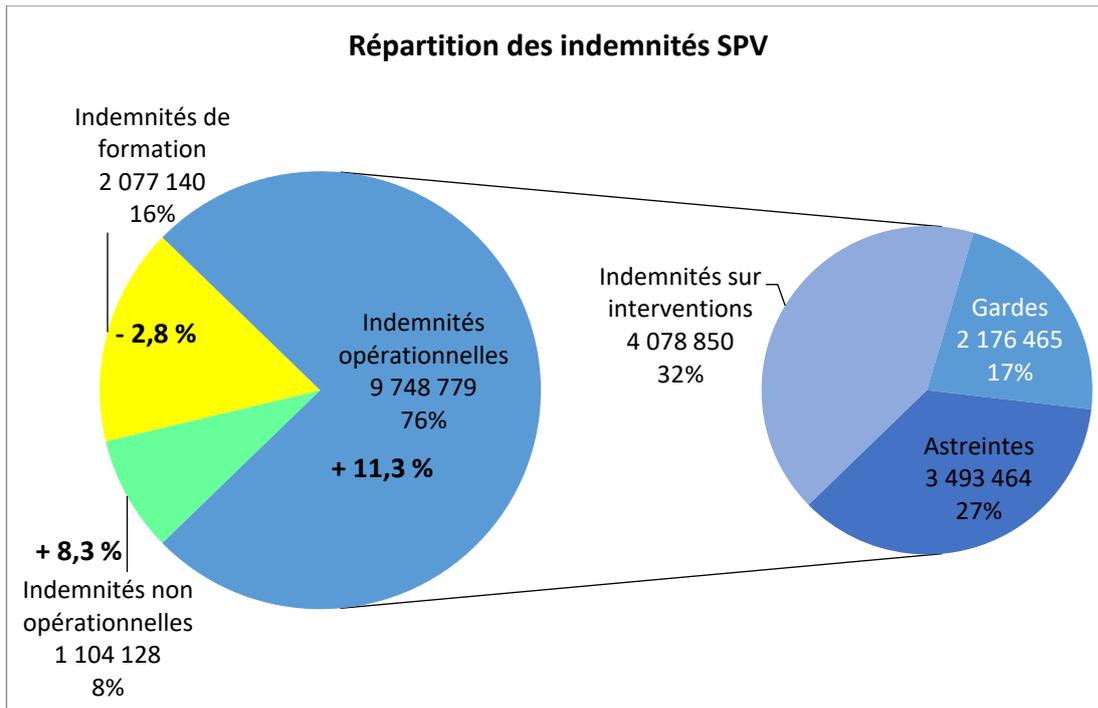
La masse salariale évolue globalement de 2,6 % par rapport à la réalisation 2021 soit + 1.713.000 €. Le tableau qui suit synthétise les différentes mesures justifiant cette évolution.



○ **Les indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**

Elles s'élèvent au total à 12.930.000 € et croissent de + 8,5 % par rapport aux réalisations de l'exercice 2021 (+ 1 M€). Leur répartition par grandes catégories d'indemnités est la suivante :

⁵ Effet Noria : les salariés âgés sont remplacés par des salariés plus jeunes dont les rémunérations sont inférieures. L'effet Noria se traduit par une économie.



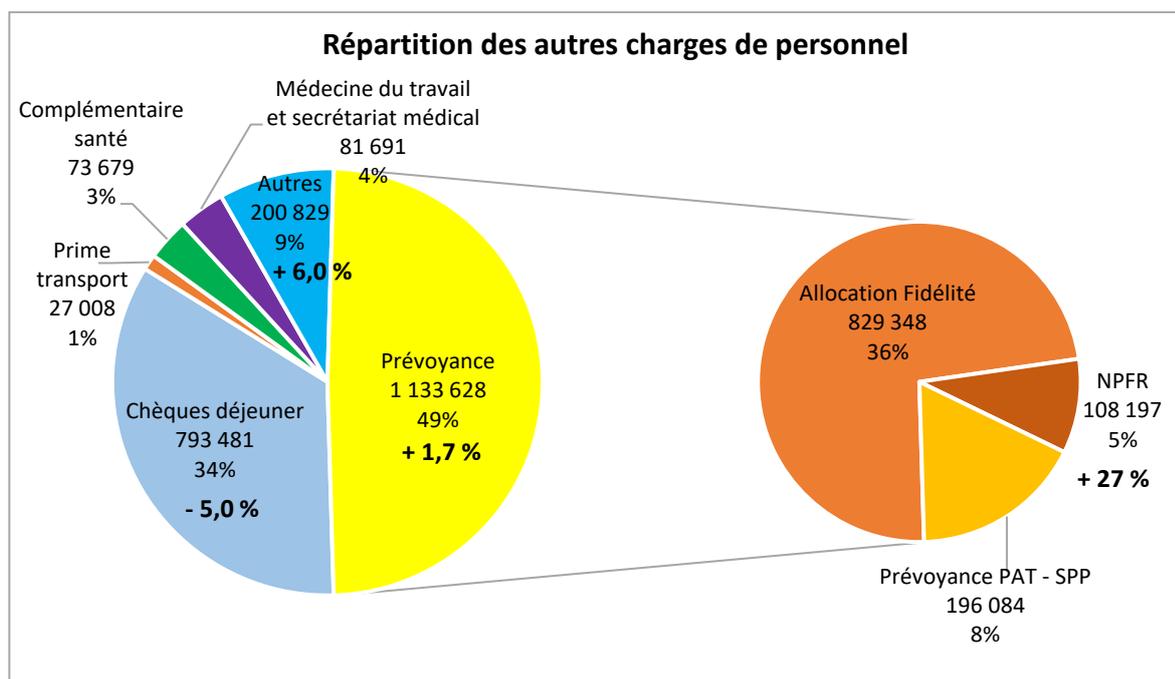
L'ensemble des indemnités est impacté par les hausses du taux horaire intervenues les 1^{er} juillet 2021 (+ 2 %) et 1^{er} octobre 2022 (+ 3,5 %).

S'agissant plus particulièrement des indemnités opérationnelles versées dans le cadre des interventions, il faut également noter l'impact à la fois de la hausse des interventions (+ 8,9 %), de leur durée et du taux d'engagement des SPV pour leur exécution.

La baisse affichée des indemnités de formation ne résulte quant à elle que d'un simple décalage sur 2023 du paiement d'une partie des indemnités (135.000 €). La réintégration des reliquats payés sur l'exercice 2023 conduit à une hausse des indemnités versées dans le cadre des formations de + 2,6 %.

○ Les autres charges de personnel

Elles s'élèvent à 2.310.300 € et restent stables entre 2021 et 2022.

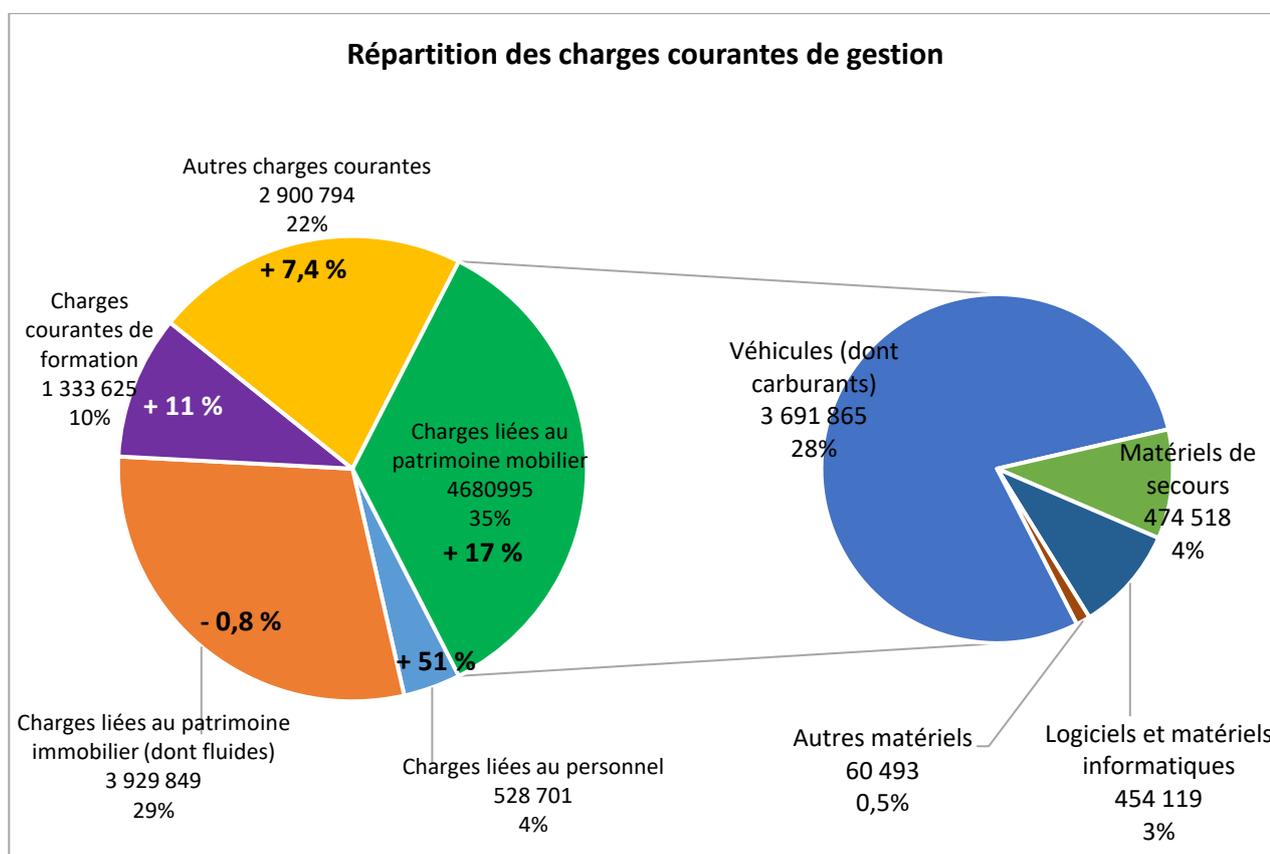


Bien que ce poste apparaisse globalement stable, il peut être noté des évolutions plus marquées notamment sur :

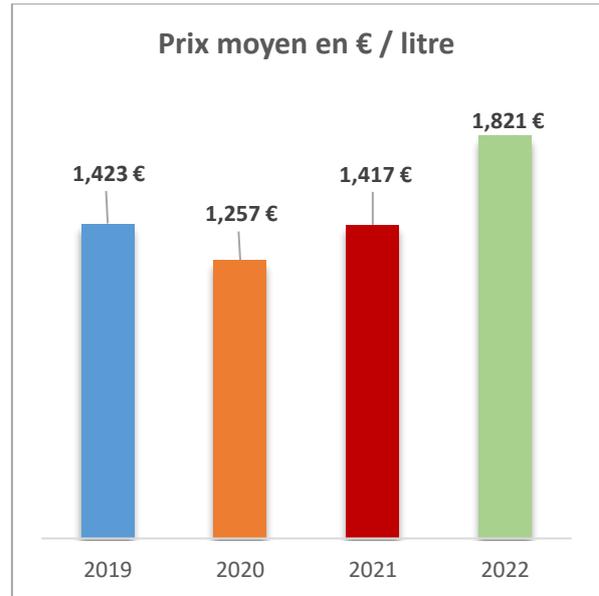
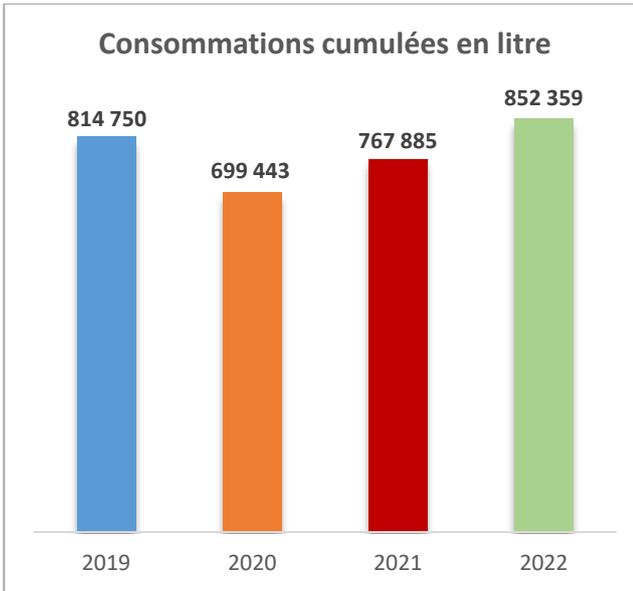
- La Nouvelle Prestation de Fidélisation et de reconnaissance des SPV (NPFR) : le nombre de dossiers liquidés est passé de 46 en 2021 à 82 en 2022, en raison d’une part, du rattrapage effectué pour 9 dossiers mais également sous l’effet de la loi MATRAS avec l’ouverture des droits dès 15 ans d’ancienneté contre 20 ans précédemment ;
- Le versement de l’indemnité inflation pour un montant total de 30.000 €. Pour faire face aux conséquences de l’inflation sur le pouvoir d’achat des français, le gouvernement a octroyé une indemnité forfaitaire de 100 €. Cette aide a été versée par le SDIS puis a fait l’objet d’une réduction équivalente sur les cotisations patronales

2.2.2. Les charges courantes de gestion

En 2022, les charges courantes de gestion s’élèvent à 13.374.000 € et affichent une hausse de 1,17 M€ soit + 9,6 % par rapport à celles constatées en 2021. Elles se répartissent de la manière suivante :



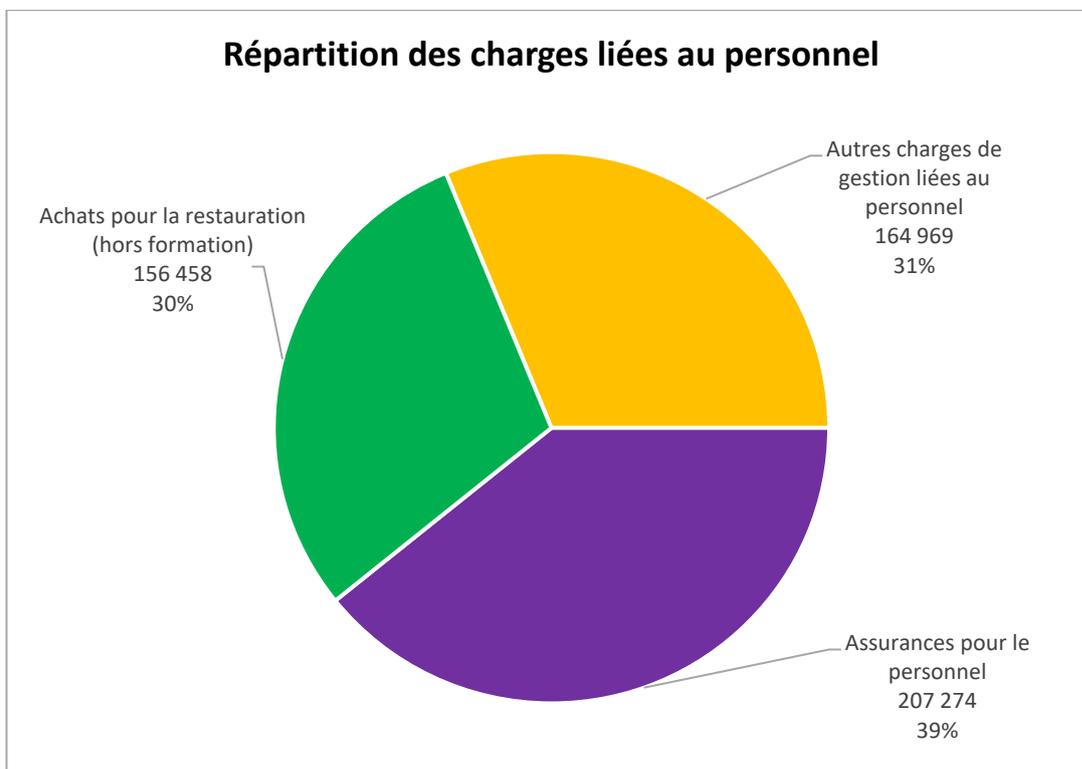
Plus de la moitié de la hausse constatée (+ 593.000 €) est imputable aux dépenses de carburant sous l’effet conjugué d’un accroissement des consommations (+ 11 %) et de l’inflation (+ 28,5 %).



En revanche, le SDIS a été peu impacté en 2022 par les effets de la crise énergétique sur les prix du gaz et de l'électricité, leur fourniture étant encore encadrée par les marchés conclus en 2019. Au contraire, le SDIS bénéficie d'une baisse des consommations avec la fin de la préconisation de la ventilation des bâtiments chauffés pendant la pandémie de COVID (- 110.000 €).

Les développements qui suivent établissent une analyse des évolutions de chacune des grandes catégories de dépenses courantes et comme précisé plus haut hors dépenses exceptionnelles :

- **Les charges liées au personnel**

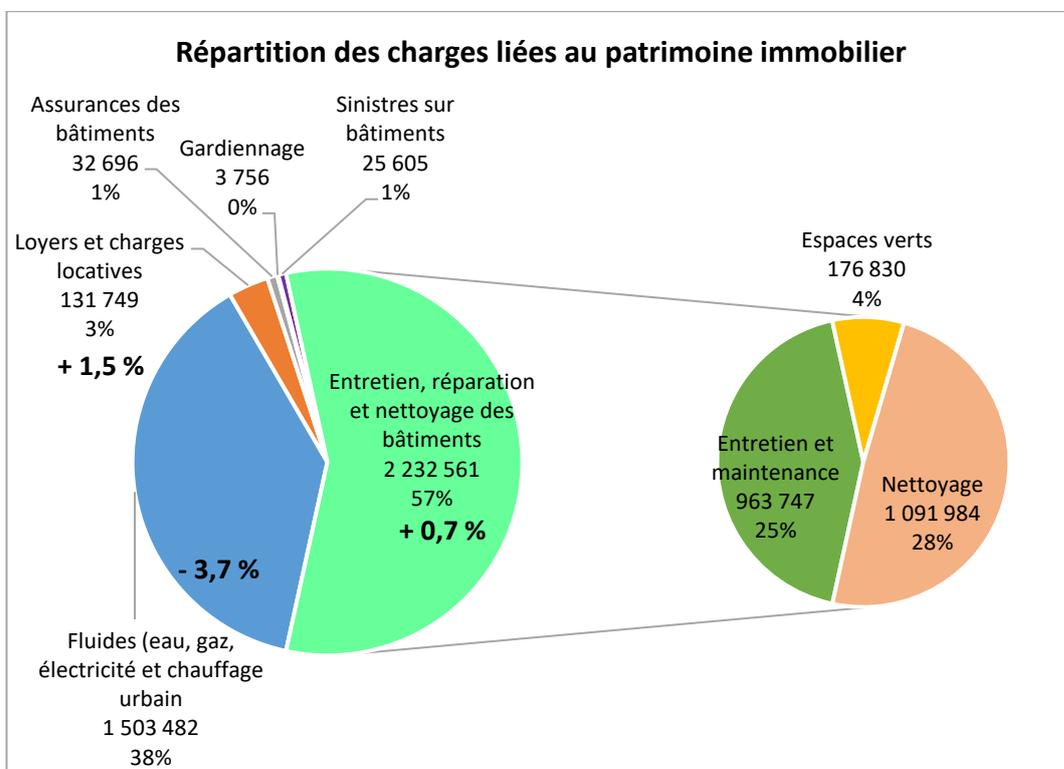


D'un montant total de 528.700 €, elles évoluent de plus de + 50 % par rapport à 2021 (+ 178.000 €) en raison notamment de :

- la reprise totale de l'activité de restauration collective des agents (celle-ci a fait l'objet d'une forte contraction durant la période de pandémie 2020 – 2021). Elle se situe toutefois en deçà des valeurs constatées en 2018 et 2019 ;
- la restauration des sapeurs-pompiers sur intervention (+ 26.000 €), conséquence de l'accroissement de l'activité opérationnelle et des départs des colonnes de renforts ;
- le remboursement aux collectivités d'origine de leurs frais de formation et de concours des agents recrutés par voie de mutation (98.000 €). Cette dépense est à corréliser aux recrutements intervenus courant 2022.

○ **Les charges liées au patrimoine immobilier**

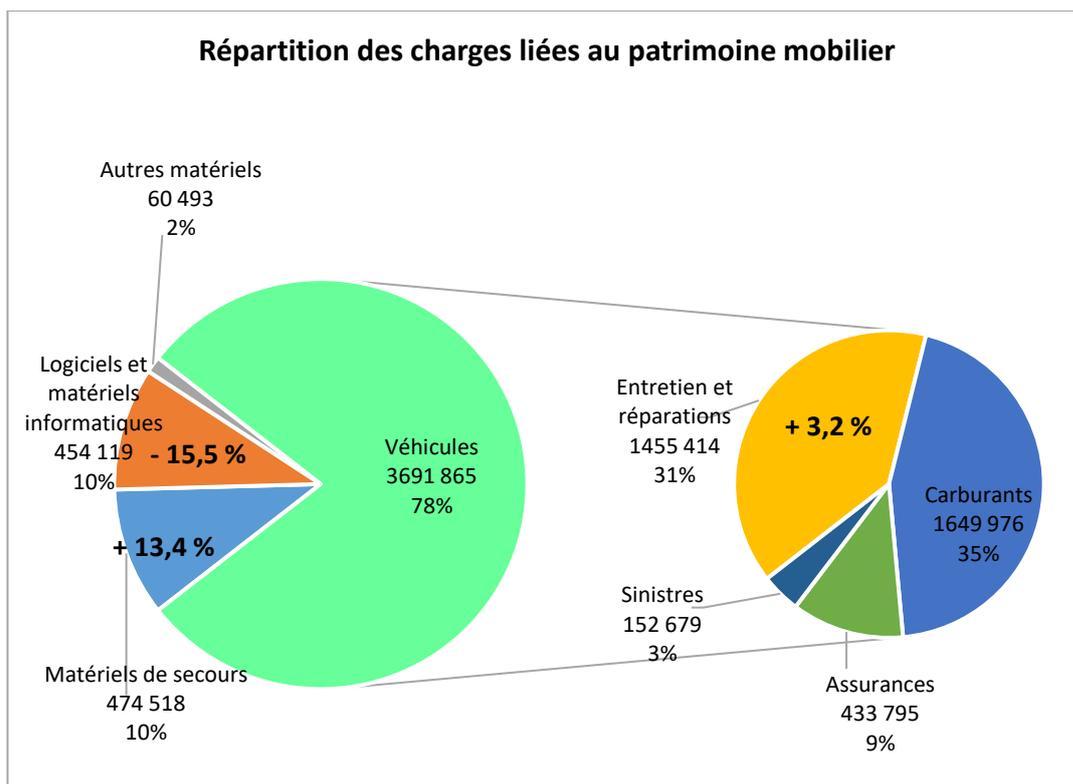
D'un montant total de 3.930.000 €, elles diminuent globalement de 30.000 € soit - 0,8 % par rapport aux réalisations de l'année 2021 sous l'effet de la contraction (- 110.000 €) des consommations de gaz et d'électricité mentionnée précédemment. Si on exclut ces dépenses, l'évolution devient positive (+ 3,2 %).



Durant et après la période de pandémie, le relevé de consommation des compteurs d'eau a peu ou pas été réalisé par les concessionnaires, le SDIS a alors été facturé sur la base d'estimatif en 2020 et 2021. Les dépenses en eau constatées en 2022 intègrent en conséquence les rattrapages de facturation de ces deux années. Aussi conjugué à la hausse des abonnements, cela conduit à un accroissement de 52.000 € par rapport à 2021.

○ **Les charges liées au patrimoine mobilier**

Elles s'élèvent à 4.680.000 €, en hausse de 17 % par rapport à 2021 soit + 681.000 €. Hors les dépenses de carburant dont la croissance s'établit à + 56 % (+ 593.000 €), leur augmentation est ramenée à 128.000 € (+ 6,7 %).



Entretien des matériels de secours : + 13 % soit + 56.000 €.

S'agissant plus particulièrement du nettoyage des effets des sapeurs-pompiers, l'accroissement de la dépense (+ 22 % = + 23.000 €) s'explique par la généralisation de la mutualisation des tenues d'intervention dans les centres en gardes postés et sur les plateaux techniques, ainsi que par l'intensification de l'activité opérationnelle (+ 16 % d'interventions « incendie » par rapport à 2021).

En outre, l'inflation pesant sur les pièces détachées a très largement impacté les coûts d'entretien et de maintenance des matériels (+ 30 % sur les pièces détachées ARI par exemple), alors que les difficultés d'approvisionnement subies par certains fournisseurs (rareté des matières premières, perturbations dans les transports internationaux et réorganisations des chaînes de production) ont amené les services du SDIS à revoir leurs modalités de gestion des stocks pour permettre le respect des contrôles réglementaires. *Pour illustrer, le fournisseur des pièces détachées pour les casques a sollicité le doublement des délais contractuels de livraison (de 45 jours à 88 jours).*

Sinistres des véhicules : + 104 % soit + 78.000 €

Un sinistre sur le BEA⁶ de Saint Nazaire est intervenu en mars 2022 et a nécessité des travaux de remise en état de plus de 67.000 €. La prise en charge de ce sinistre fera l'objet d'un remboursement par l'assureur du SDIS au cours de l'exercice 2023.

Entretien des logiciels et matériels informatiques : - 15,5 % soit – 83.000 €.

La maintenance du logiciel d'alerte ARTEMIS a été réglée en 2022 pour une période de neuf mois, alors qu'en 2021 la redevance de maintenance couvrait un trimestre de plus (le 1^{er} de 2022), justifiant ainsi de la diminution constatée (- 90.000 €).

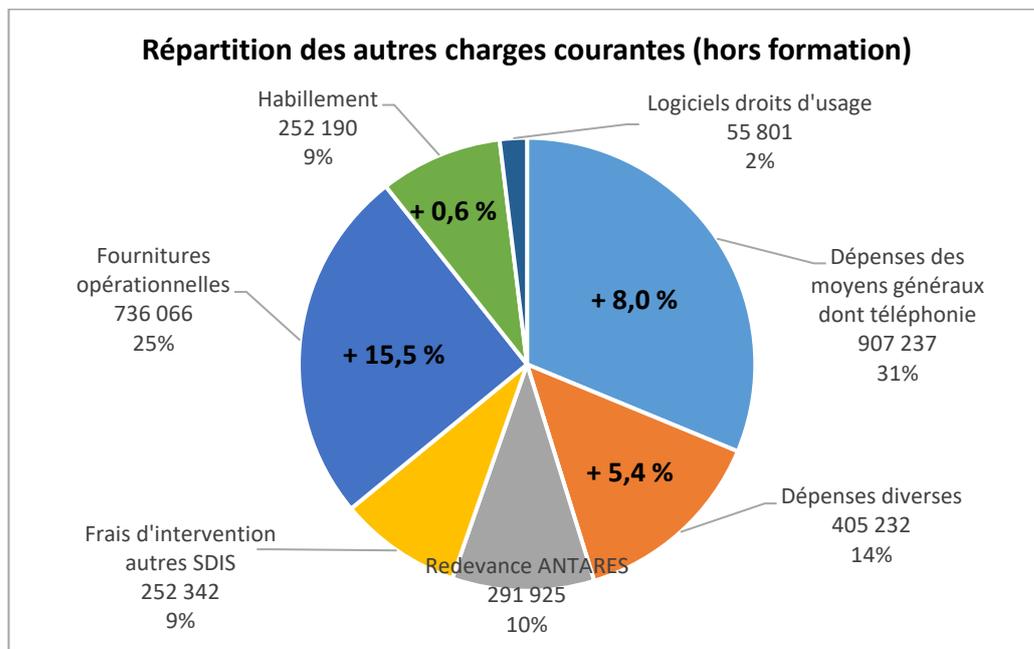
De plus, en 2021, un audit de performance du réseau informatique et dix journées d'assistance à la sécurité informatique avaient été réalisés. Ces prestations sont habituellement effectuées tous les deux ans et n'ont en conséquence pas été reconduites en 2022 (- 15.000 €).

⁶ BEA : Bras Elévateur Articulé
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

En revanche, la maintenance des réseaux informatiques s'est avérée plus coûteuse (+ 13.000 €), conséquence du nouveau marché prévoyant notamment une prestation complémentaire de suivi de compte ainsi qu'une hausse des prix.

○ **Les autres charges courantes hors formation**

Elles s'élèvent globalement à 2.900.000 € et augmentent de 7,4 % par rapport au compte administratif 2021.



Fournitures opérationnelles : + 15,5 % soit + 99.000 €.

Ce poste de dépenses est à la fois impacté par la hausse de l'activité opérationnelle, la participation du SDIS aux colonnes de renfort « feux de forêt » et par l'inflation. Parmi les achats illustrant le mieux cette combinaison, il peut être cité :

- Les émulseurs, mouillants et absorbants servant à l'extinction des feux :
 - Le prix unitaire de certains types d'émulseur a fortement augmenté. Par exemple, l'émulseur 6/6 en cuves de 1.000 litres : + 18 % passant de 1,81 € le litre à 2,13 € ;
 - Les achats d'additif mouillant-moussant BIO FOR C ont cru de 47 %.
- L'oxygène médical :
 - Le prix unitaire a augmenté de 5 % ;
 - Les consommations de 7 % compte tenu d'une hausse des interventions SUAP⁷ de 11,3 % entre 2021 et 2022.
 - Afin de maîtriser ces hausses et d'en limiter l'impact, le SDIS a globalisé ses commandes de sorte à réduire les frais de livraison.
- Les produits pharmaceutiques tels que les gants, et draps jetables :
 - Le prix unitaire de la paire de gant est passé de 0,05 € en 2021 à 0,14 € en 2022 (+ 180 %) et celui des draps de 0,65 € à 0,77 € (+ 18 %).

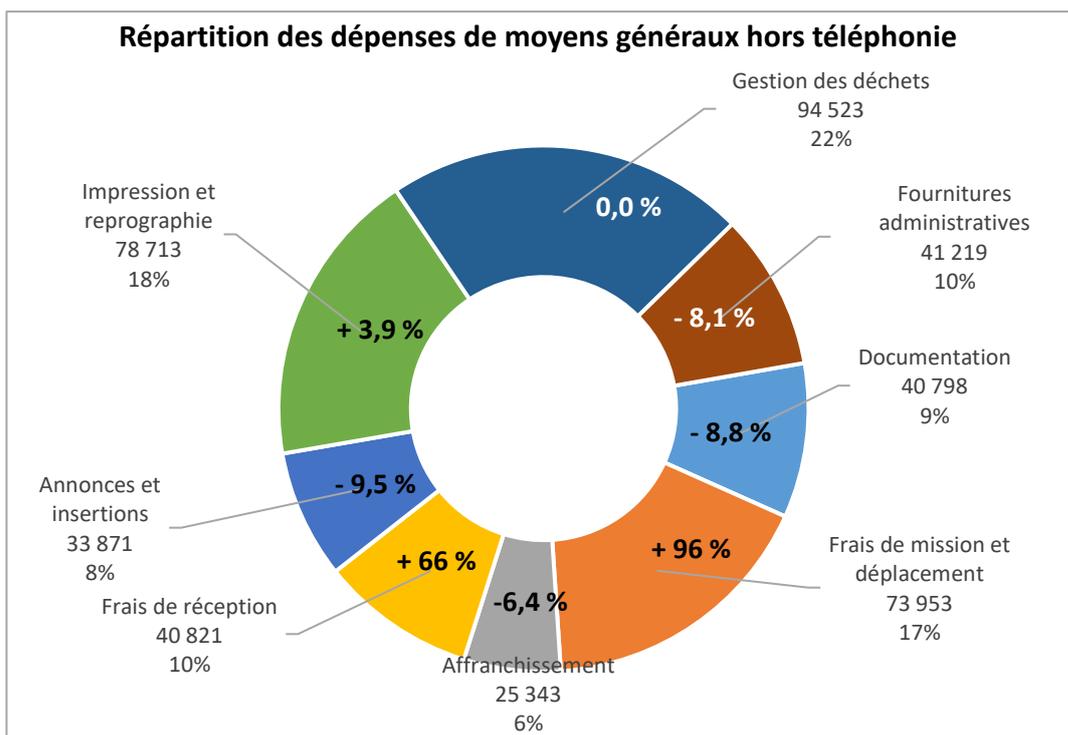
Dépenses de moyens généraux : + 8,0 % soit + 67.000 €.

Elles sont constituées pour moitié des dépenses de téléphonie (478.000 €) qui évolue de + 5,3 % par rapport à 2021.

⁷ SUAP : Secours d'Urgence Aux Personnes
SDIS44 - GFI- Compte administratif 2022

Le SDIS a entamé un processus de refonte des technologies et pratiques en matière de téléphonie visant à améliorer le service. Ainsi, la composante correspondant à la téléphonie fixe administrative migre progressivement vers une technologie dite « IP » (informatique) conduisant à la résiliation des lignes téléphoniques RTC⁸ (technologie historique), alors que les pratiques évoluent avec un accroissement de l'usage de « Teams » (application de collaboration et de communication) et de la téléphonie mobile. Ainsi la téléphonie fixe administrative a tendance à diminuer (- 13.000 € par rapport à 2021). En revanche, la téléphonie mobile, les accès internet et VPN⁹, ainsi que les raccordements à la fibre optique voient leur montant s'accroître respectivement de + 26 % (+ 9.000 €), + 5 % (+ 15.000 €) et + 138 % (+ 14.000 €).

Outre la téléphonie, les dépenses de moyens généraux se répartissent comme suit :



Les dépenses de frais de réception et de mission et déplacement affichent des taux d'évolution importants du fait principalement d'une activité particulièrement réduite en 2020 et 2021, conséquence des restrictions sanitaires. Toutefois, leur montant en 2022 se situe à un niveau équivalent à ceux constatés avant la crise du Covid-19.

Le travail en distanciel associé au développement de la dématérialisation ont conduit à la réduction de 6 % des fournitures de bureau et de 10 % de la consommation de papier permettant de contenir l'inflation constatée sur la papeterie.

Habillement : + 0,6 % soit + 2.000 €.

Bien qu'affichant une quasi stabilité, il convient de noter quelques exemples d'inflations subies sur ce poste de dépenses : entre 14 et 22 % pour les chaussures de sport et + 3 % sur les chaussures des services.

Logiciels – droits d'usage : + 30 % soit + 13.000 €.

L'extension de la licence de l'applicatif de gestion de projets ABRAXIO a entraîné une augmentation de 9.000 € et la mise en œuvre d'une solution intégrée à l'application « Teams » du standard téléphonique de 6.500 €.

⁸ RTC : Réseau Téléphonique Commuté

⁹ VPN : Virtual Private Network (outil numérique qui redirige le trafic internet vers un tunnel sécurisé)

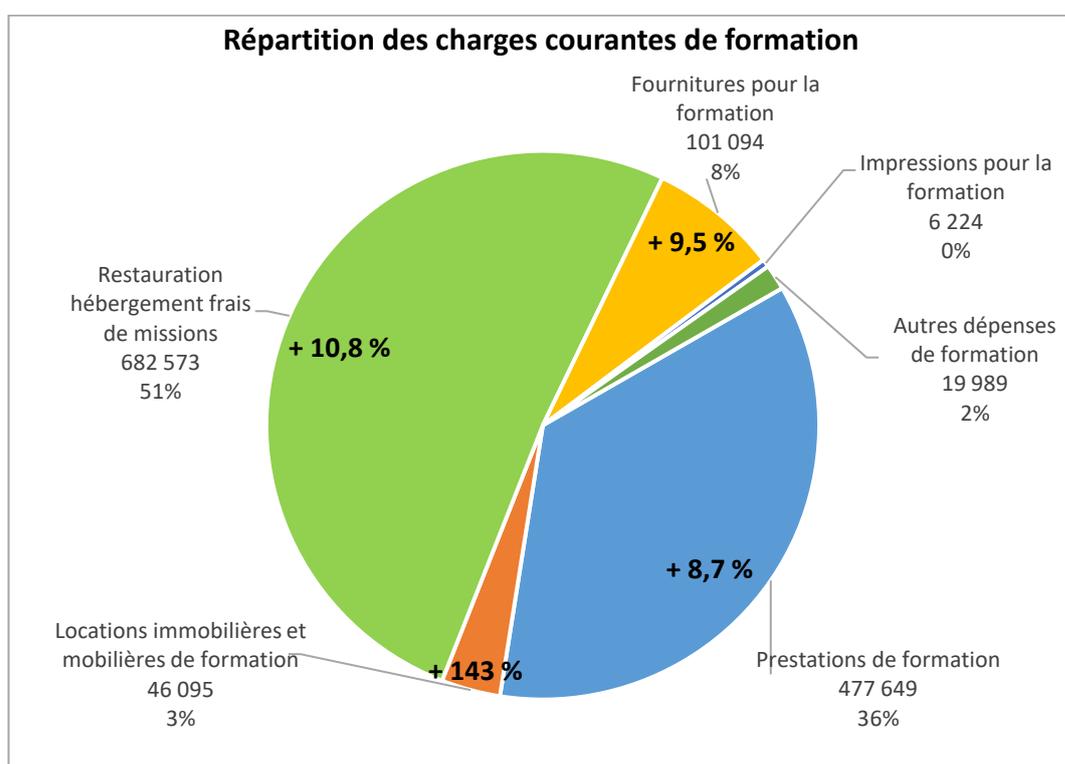
Dépenses diverses : + 5,4 % soit + 21.000 €

Ce poste de dépenses d'un montant total de 405.000 € regroupe une grande diversité d'items tels que :

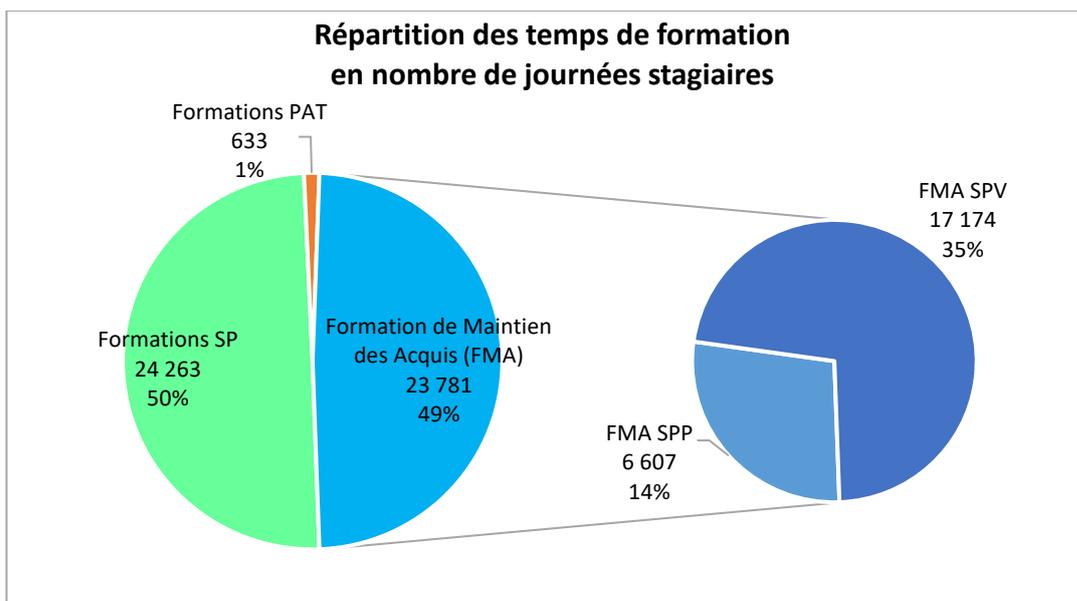
- la prime d'assurance de responsabilité civile d'un montant de 31.000 € : elle évolue de + 4,2 %, son calcul étant basé sur la masse salariale et les indemnités versées aux SPV ;
- les fournitures telles que les consommables et petits équipements électriques et informatiques (71.000 €) : + 62 % soit + 27.000 €. L'achat de sachets plastiques pour le dépôt des effets en vue de leur nettoyage a très fortement augmenté avec la mise en place des dotations collectives d'habillement, ainsi que l'achat de pièces détachées nécessaires à la réparation des appareils électroménagers ;
- les indemnités et frais de déplacements des Elus (51.000 €) : + 4.2 %, le montant des indemnités versées suit l'évolution du point d'indice du traitement des fonctionnaires ;
- les péages (32.000 €) : leur évolution (+ 4.500 €) est exclusivement imputable aux déplacements effectués dans la cadre des colonnes de renfort « feux de forêt ».

○ **Les autres charges courantes de formation**

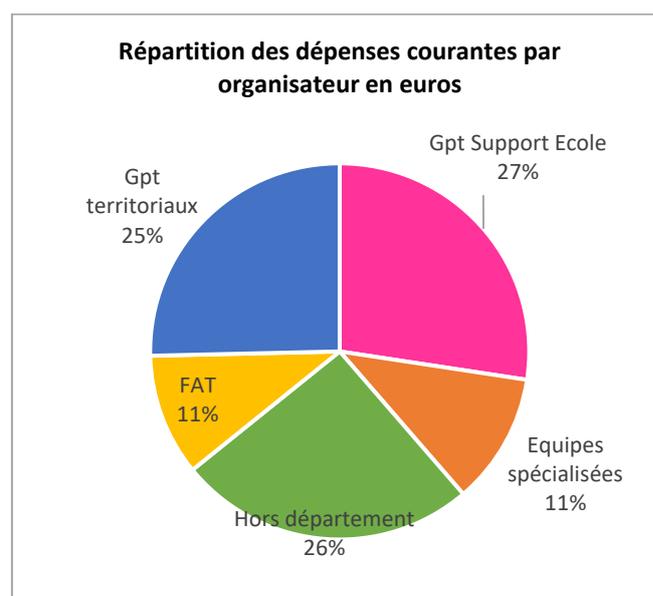
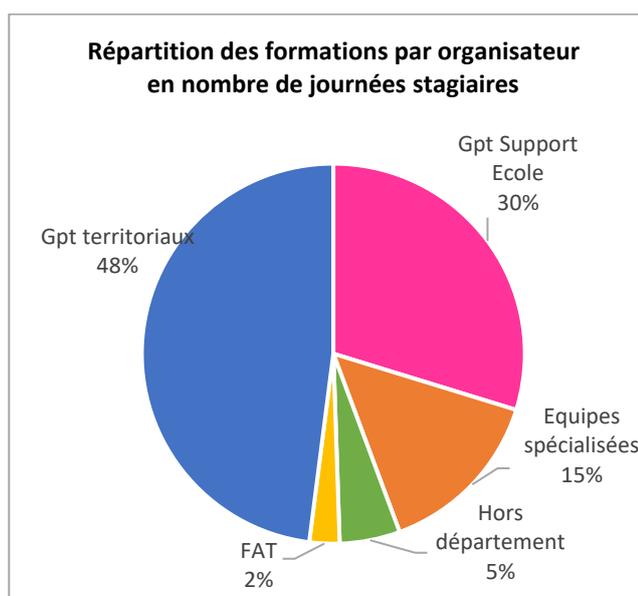
Elles s'élèvent globalement à 1.334.000 € et augmentent de 11,4 % par rapport au compte administratif 2021. Elles se répartissent de la manière suivante :



L'activité de formation pour l'année 2022 s'est concrétisée par la réalisation de 48.700 journées stagiaires qui se répartissent de la manière suivante :



Les formations autres que les FMA¹⁰ sont organisées et dispensées par les différents opérateurs de formation.



Les formations organisées par les groupements territoriaux requièrent majoritairement des achats de restauration et d'alimentation qui ont fait l'objet en 2022 d'une inflation moyenne de 18 %.

Les formations dites « hors département » sont majoritairement (60 %) consacrées à l'avancement et aux formations des personnels du Service de Santé (SSSM). Les formations à l'avancement se déroulent à l'ENSOSP¹¹ basée à Aix-en-Provence. En conséquence, elles induisent en plus des frais d'inscription, des frais de déplacement et de mission qui augmentent de 24 % par rapport à 2021. Leur niveau en 2022 reste toutefois inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire et l'interruption des déplacements.

S'agissant des formations pour les équipes spécialisées, le SDIS 44 a été mandaté par la Zone de Défense Ouest afin d'organiser une session de formation couplée IBNB¹² 1 et 2 au profit des SDIS extérieurs qui a

¹⁰ FMA : Formation de Maintien des Acquis

¹¹ ENSOSP : Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

¹² IBNB : Intervention à Bord des Navires et Bateaux

nécessité la location auprès de l'IFOPSE d'un plateau technique (10.700 €) expliquant la forte augmentation des locations. Cette formation a fait l'objet d'une facturation auprès des SDIS bénéficiaires.

2.2.3. Les subventions

Le SDIS verse de manière récurrente une subvention aux associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales du SDIS (COS) : pour un montant de 498.000 €. Son montant est fixé de manière forfaitaire sur la base d'une convention et reste le même que celui versé en 2021 ;
- L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique (UDSP44) : d'un montant de 124.600 €, la subvention a diminué de 3 % (- 3.800 €) par rapport à 2021. Cette baisse est portée principalement par les postes « organisation manifestation » et « prestations sociales ». En effet, le calcul de la part liée à ces deux postes est basé sur les effectifs SPP et SPV. Or l'effectif des sapeurs-pompiers volontaires est passé de 3 569 à 3 284 ;
- L'œuvre des Pupilles : 1.800 €, ce montant reste inchangé depuis 2003 ;
- Les Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de Loire-Atlantique : 5.000 €. Cette subvention diminue de moitié par rapport à 2021 en raison du versement d'une subvention exceptionnelle en 2021 (5.000 €) pour la commémoration du tricentenaire des pompiers de Nantes avec notamment la publication d'un livre anniversaire.

2.2.4. Les frais financiers

D'un montant de 876.600 €, les frais financiers restent globalement stables par rapport à 2021 (-0,2 % soit - 1.300 €). En raison du remboursement du capital des emprunts, le montant des frais financiers diminue mécaniquement pour chaque type de taux. Cette baisse mécanique est atténuée sur l'exercice 2022 par l'échéance dégradée payée en décembre 2022 pour l'emprunt basé sur l'écart de pente « 10 ans – 2 ans » ; le surplus de frais financiers s'élève à 81.985 € par rapport à l'échéance attendue sur la base du taux bonifié (2,13 %).

2.2.5. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence dans le plan comptable. Il permet de constater une dépréciation ou un risque ou encore d'étaler une charge. Ce principe est repris dans l'instruction budgétaire et comptable M61.

En 2022, des provisions ont été constituées pour un montant total de 111.200 € et ont concerné le domaine principalement « litiges et contentieux »

Il n'a en revanche été procédé à aucune reprise des provisions antérieurement constituées.

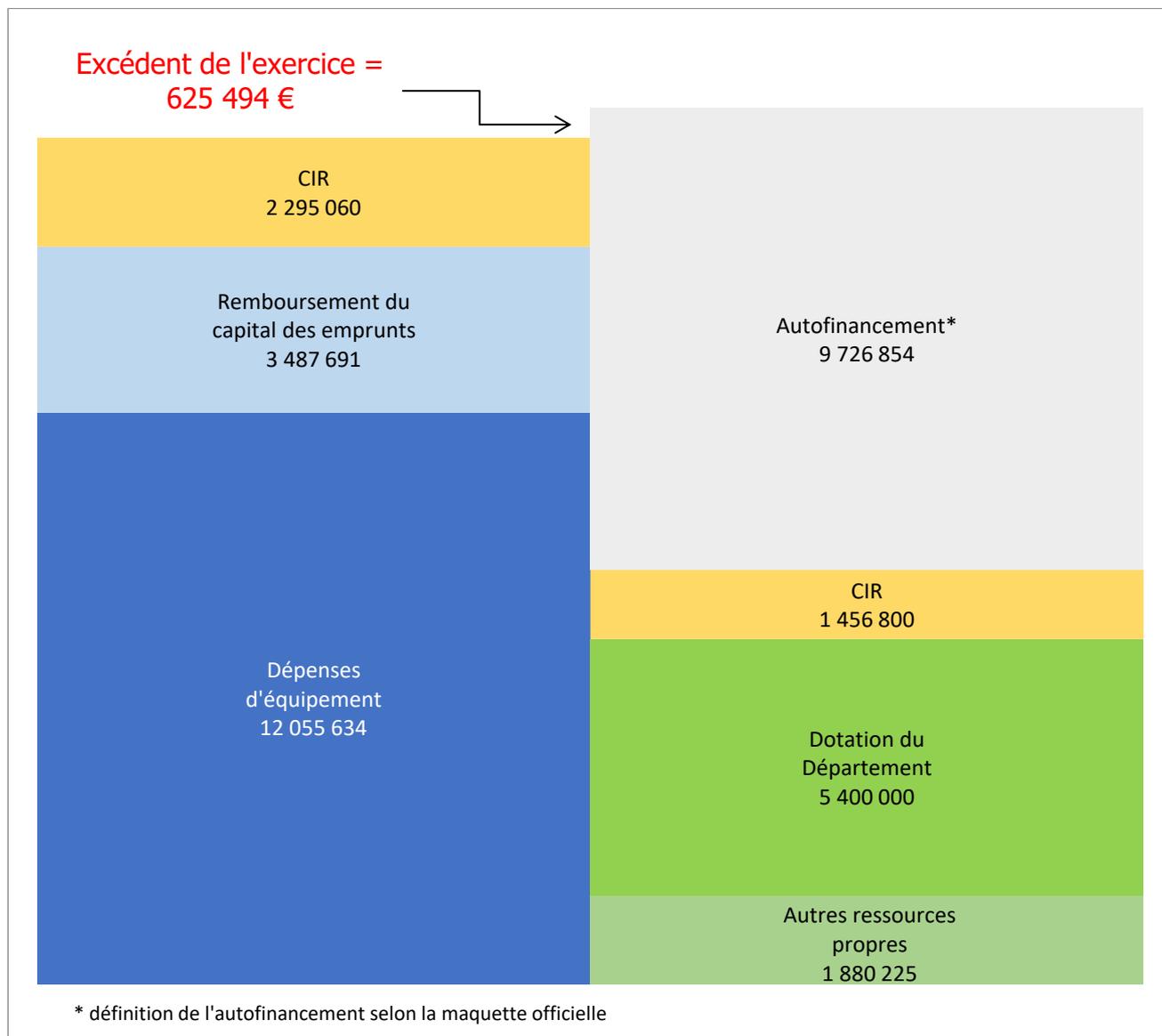
Ainsi, la situation des provisions existantes au 31 décembre 2022 se répartissent de la manière suivante :

Type de provision	Montant total de la provision
Litiges et contentieux	408.056,00 €
Dépréciation des comptes de tiers	68.844,99 €
Risques et charges sur emprunts	133.500,00 €
Total	610.400,99 €

La liste complète des provisions constituées figure en annexe IV-A3 de la maquette budgétaire.

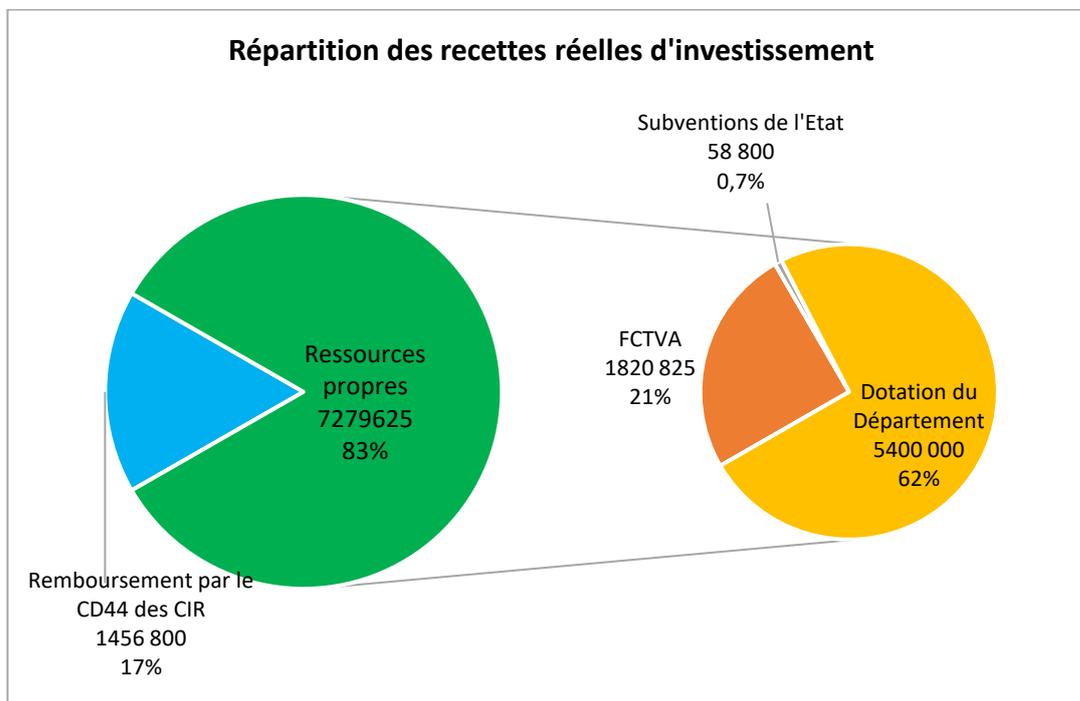
3. La section d'investissement

3.1. Présentation générale



3.2. Les recettes réelles d'investissement

D'un montant total de 8.737.000 €, elles sont constituées de la manière suivante :



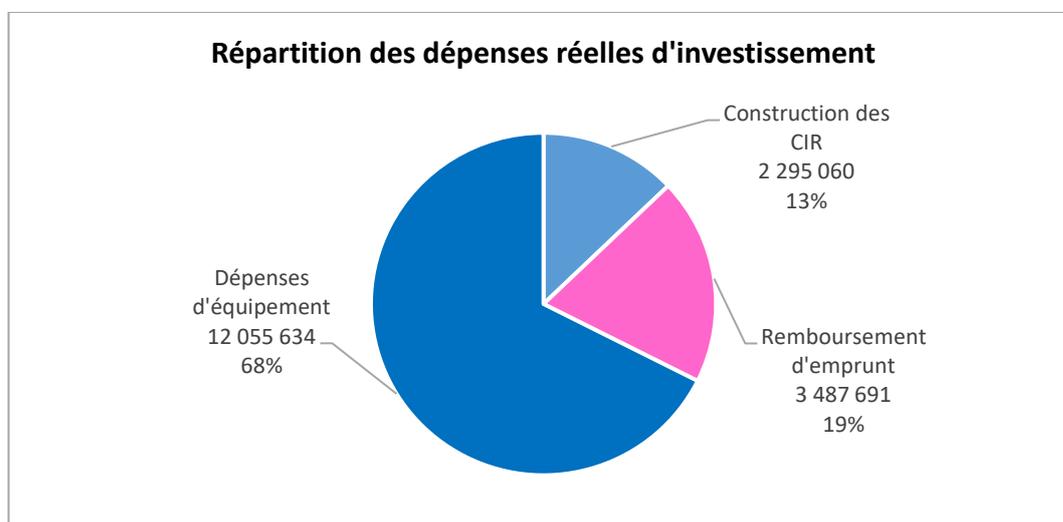
Le SDIS a bénéficié du versement par l'Etat de deux subventions :

- 50.000 € au titre des actions de renforcement de la sécurité informatique pour la lutte contre les cyber-attaques. La subvention totale accordée s'élève à 90.000 €, une avance de 40.000 € correspondant à la phase de diagnostic avait été perçue en 2021 ;
- 8.800 € finançant le raccordement du SDIS à la plate-forme « Plat'AU » pour permettre l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme imposée par la loi « ELAN ».

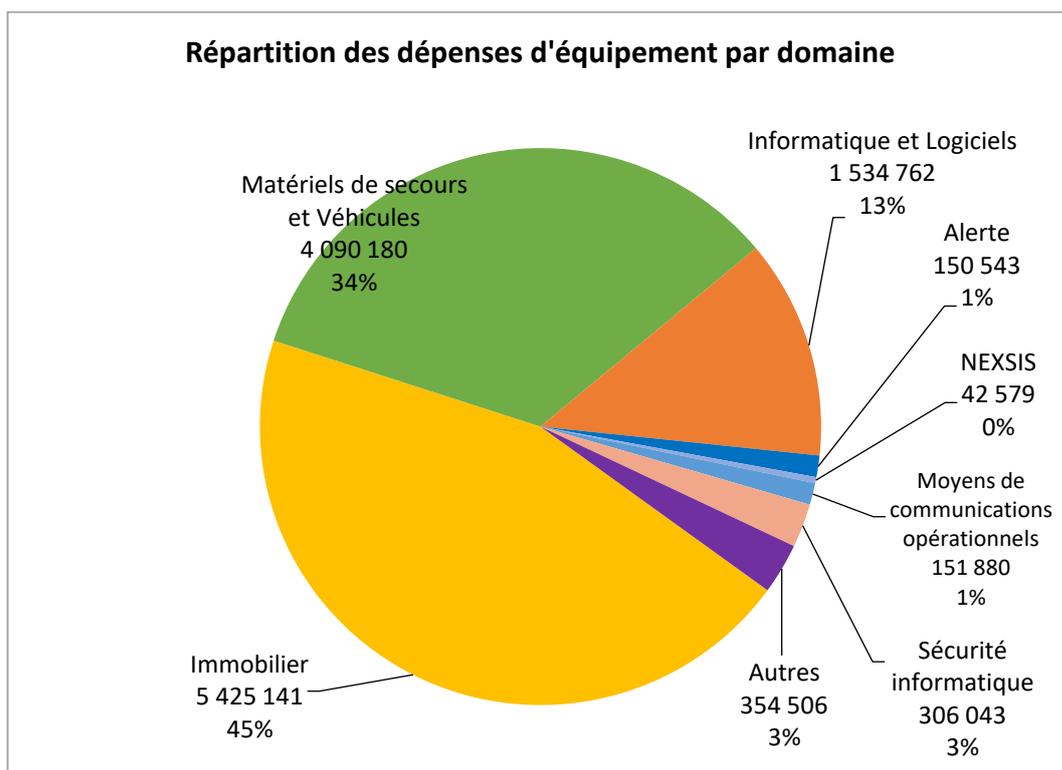
De nouveau, en 2022 et pour la 5^{ème} année consécutive, aucune souscription d'emprunt n'a été réalisée ; les besoins de financement ayant été couverts par la dotation accordée par le Département (5,4 M €).

3.3. Les dépenses réelles d'investissement

Elles s'élèvent globalement à 17.838.400 € et sont constituées par



Les dépenses d'équipement se répartissent selon les proportions suivantes :



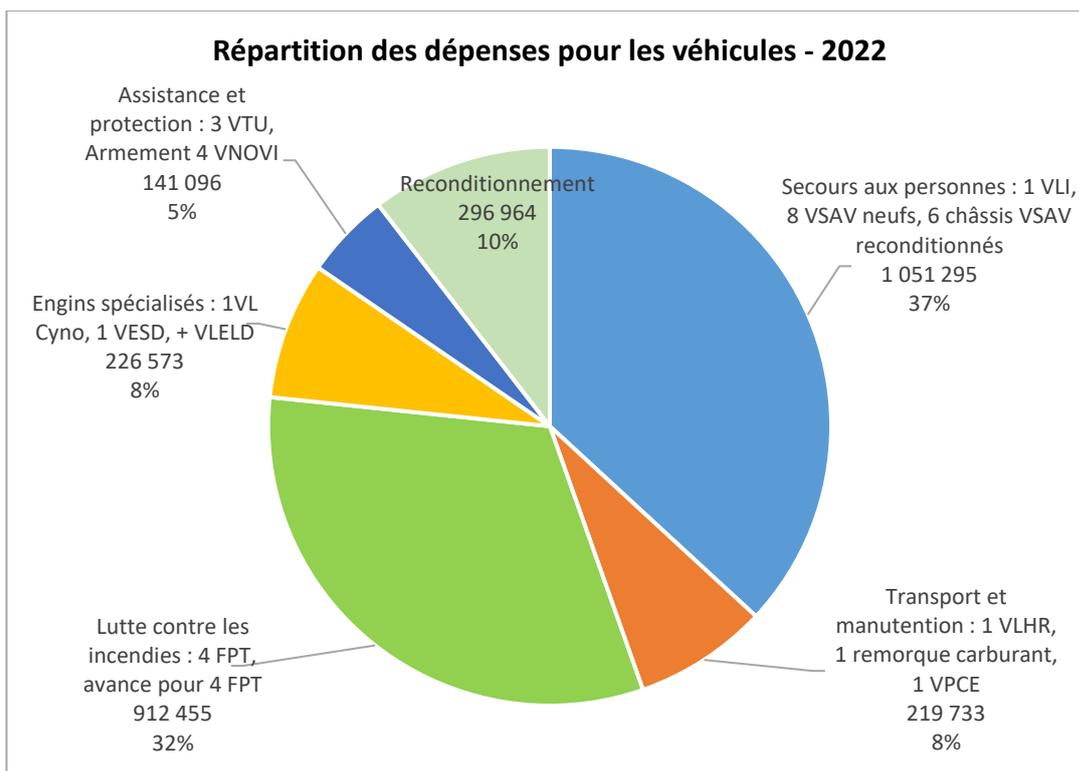
Les investissements immobiliers : pour la 1^{ère} fois depuis 2016, leur part devient prépondérante dans les dépenses d'équipement.

Parmi ces dépenses peuvent être citées :

- La poursuite du chantier de construction du CIS Pornic (3.864.000 €). Les difficultés d'approvisionnement ont entraîné un retard dans l'exécution du chantier conduisant à la passation d'avenants de prolongation de délai et la non consommation de crédits pour près de 1,8 M€ qui ont fait l'objet d'une nouvelle inscription en 2023 ;
- La réalisation d'études préalables pour la construction du CIS Derval (43.000 €) et pour la réhabilitation du CIS Rezé (82.000 €) dont la complexité (site urbain occupé) a nécessité une prolongation des études et l'abandon de 288.000 € ;
- Le solde financier des opérations de construction des CIS Paimboeuf et COMCIS Vay – Le Gâvre (45.000 €) ;
- L'entretien du patrimoine immobilier (627.000 €). Les travaux d'étanchéité pour prévenir ou corriger des fuites et infiltrations ont constitué en 2022 le 1^{er} poste de dépenses (226.000 €) dont la réfection de la toiture du CIS Legé suite à une opération de désamiantage pour un montant de 137.000 € ; d'autres travaux d'étanchéité ont été réalisés dans les CIS Châteaubriant (14.000 €), Donges, Indre, Montoir de Bretagne, Le 2^{ème} poste de dépenses a concerné les aménagements et / ou agrandissements de locaux pour 181.000 € dont les CIS Nozay, Saint Père en Retz, Saint André des Eaux, Guémené-Penfao, ... L'abandon de crédits s'élève à 467.000 € dont 250.000 € concernent des opérations engagées en 2022 qui ne feront l'objet de facturations qu'en 2023 ;
- Les actions relatives au renforcement de la sûreté bâtementaire pour 723.000 €. Plus de 90 % de ces crédits ont été consacrés à la sécurisation des sites de l'Etat-Major et du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) incluant le système de sécurisation, les aménagements extérieurs (clôtures et voirie) et intérieurs (borne d'accueil). Les crédits abandonnés s'élèvent à 192.000 € dont 149.000 € correspondent à des engagements qui seront réalisés en 2023.

Les acquisitions et reconditionnements des véhicules : 24 % des dépenses d'équipement.

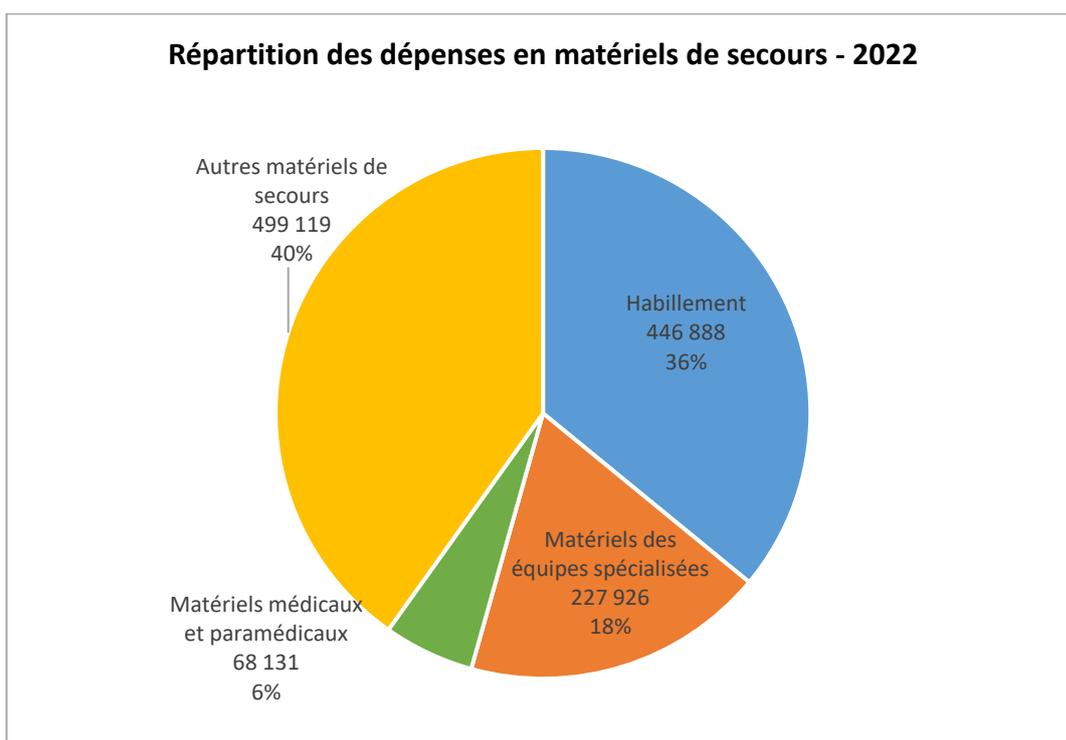
Ils s'élèvent à 2.848.000 € et se déclinent de la manière suivante :



L'inflation mentionnée lors de l'analyse des charges courantes impacte également les acquisitions de véhicules. Il peut être noté par exemple l'augmentation de 13,5 % du coût des châssis des VSAV.

Le taux de réalisation les concernant atteint 65 % très largement impacté par les retards de livraison provoqués par les difficultés d'approvisionnement des fournisseurs alors que certaines usines (Stellantis, Renault, MAN) ont été à l'arrêt en raison de la pénurie de composants électroniques et du conflit en Ukraine. 1.387.000 € font l'objet de reports ou réinscriptions sur l'exercice 2023.

Les dépenses en matériels de secours : 1.242.000 € soit 10 % des dépenses d'équipement

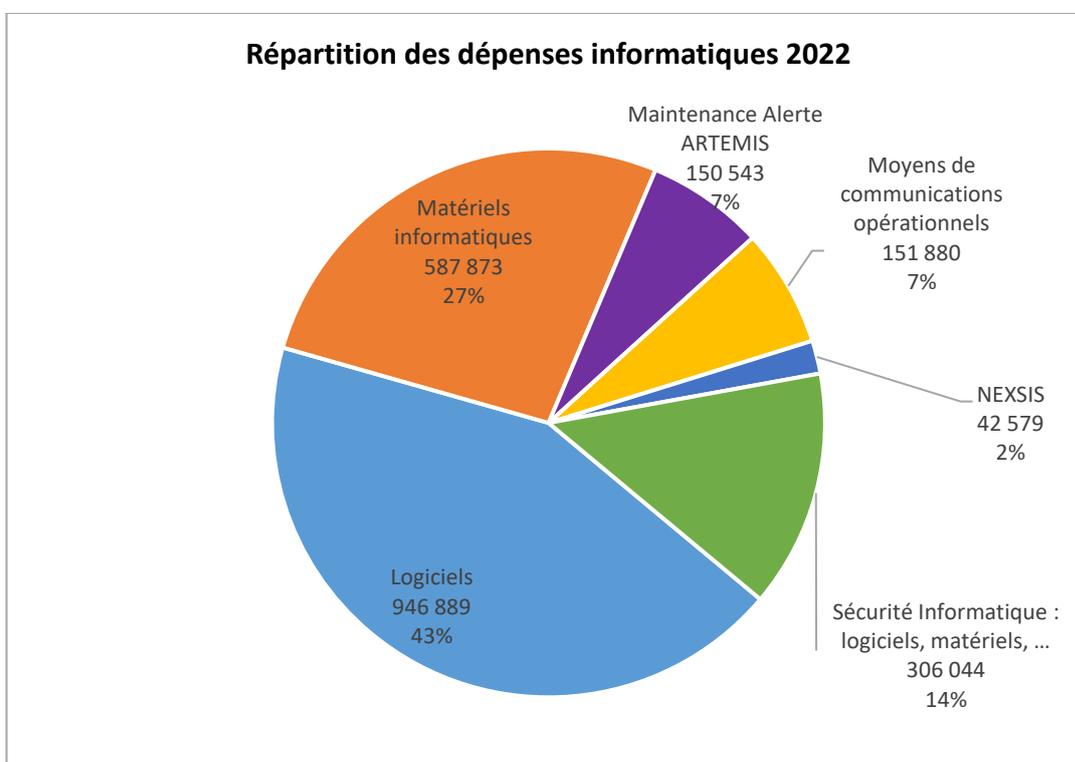


S'agissant des matériels de secours, les achats sont eux aussi marqués par l'inflation. *Quelques exemples : tuyaux de refoulement : + 9,2 %, lampes coudées + 8%, projecteurs rechargeables + 9,7 %, lances multi-débites + 5,3 %, caméras thermiques + 12,2 % ...* Pour optimiser la gestion des parcs, des solutions ont été mises en œuvre par le groupement Logistique : réforme des tuyaux défectueux en réduisant leur longueur, exploitation des pièces détachées des équipements réformés, reclassement des matériels opérationnels en matériel de formation, ...

Les mêmes phénomènes d'inflation et de retards de livraison sont relevés dans le domaine de l'habillement : + 30 % pour les pantalons de feu, + 23 % pour les vestes avec des délais de livraison doublés (190 jours).

Le taux de réalisation atteint globalement 75 %. 90 % des crédits non consommés (430.000 €) concernent des commandes n'ayant pas été honorées ou facturées avant la fin de l'exercice 2022 et font donc l'objet de reports de crédits sur l'exercice 2023.

Les dépenses de matériels informatiques et de logiciels : 2.186.000 € soit 18 % des dépenses d'équipement



Les dépenses de logiciels sont constituées notamment :

- du maintien en condition opérationnelle des applicatifs utilisés par le SDIS pour 180.000 € ;
- le renouvellement des diverses licences des logiciels bureautiques (tels que ceux de la suite OFFICE) ou de gestion des bases de données (comme ORACLE) pour 400.000 € ;
- de l'acquisition du nouveau progiciel de gestion des ressources humaines (paie, carrière, ...) pour 197.000 €. Pour mémoire, le coût total du logiciel et de son installation s'élève à 252.000 € ;
- la finalisation du projet de refonte du site intranet du SDIS (45.000 €). Au total, ce projet aura coûté 124.000 € ;
- la montée de version du progiciel de gestion financière en vue du passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 (26.000 €) ;

Le renouvellement des matériels informatiques a concerné pour :

- près de 100.000 €, les équipements nécessaires au remplacement du « Cœur de réseau » (structure permettant d'interconnecter entre eux l'ensemble des équipements et terminaux informatiques). Son coût total est estimé à 120.000 € et sera mis en production courant 2023 ;
- 208.000 €, le renouvellement d'une partie des PC portables, imprimantes, écrans, disques durs, tablettes, ...
- 142.000 €, le renouvellement des serveurs informatiques et de switchs optiques mais également l'accroissement de l'espace dédié à la sauvegarde (81.000 €) ;
- 119.000 € en équipements téléphoniques correspondant notamment à l'installation du nouveau standard téléphonique de la cellule Accueil, des casques audio, des téléphones mobiles, ...

Les autres dépenses d'équipement : 354.500 € soit 2,9 % des dépenses d'équipements et sont constituées notamment de :

- mobilier pour 83.000 € ;
- renouvellement des caissons d'entraînement « simulateur de feu » pour 82.000 € ;
- lave-linge et sèche-linge en CIS pour le nettoyage des effets des sapeurs-pompiers (26.000 €) ;
- renouvellement de matériels de restauration pour 33.000 €.

Il est à noter également :

- le remboursement du capital des emprunts pour un montant total de 3.488.000 €
- le paiement des dépenses pour la construction des CIR Pornic et Derval pour lesquels le SDIS s'est vu confié par le Département la maîtrise d'ouvrage (2.295.000 €).

3.4. Les autorisations de programme

3.4.1. La clôture des autorisations de programme

Au cours de l'exercice 2022, des opérations pluriannuelles d'investissement gérées selon le mécanisme des autorisations de programme ont pris fin. Leur exécution a été la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations en €
CIS Paimboeuf	100-2009-17	988.000	949.680,67
COMCIS Paulx – St Etienne de Mer Morte	100-2017-1	337.000	307.788,37
COMCIS Vay – Le Gâvre	100-2018-2	935.000	897.384,88
Groupement Nord	100-2020-1	3.816.000	609.396,33
Véhicules – reconditionnement tuyaux en écheveaux	400-2015-2	529.000	467.449,61
Total		6.605.000	3.231.699,86

3.4.2. La situation des autorisations de programme

La situation des autorisations de programme au 31 décembre 2022 est la suivante :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations au 31/12/22 en €	Crédits de paiement 2023 en €	Reste à ventiler en €
Ecole Départementale	100-2009-18	19.000.000	2.241.152	60.150	16.698.698

CIS – CIR Pornic	100-2013-2	12.800.000	8.506.267	4.268.000	25.733
CIS Rezé – Aménagement et extension	100-2018-1	8.185.000	248.073	1.309.000	6.627.927
CIS CIR Derval	100-2019-1	6.310.000*	147.844	241.000	5.921.156
Entretien du patrimoine immobilier 2017-2021	200-2017-1	4.653.000	4.516.447	12.171	124.382
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	2.500.000	844.108	500.000	1.155.892

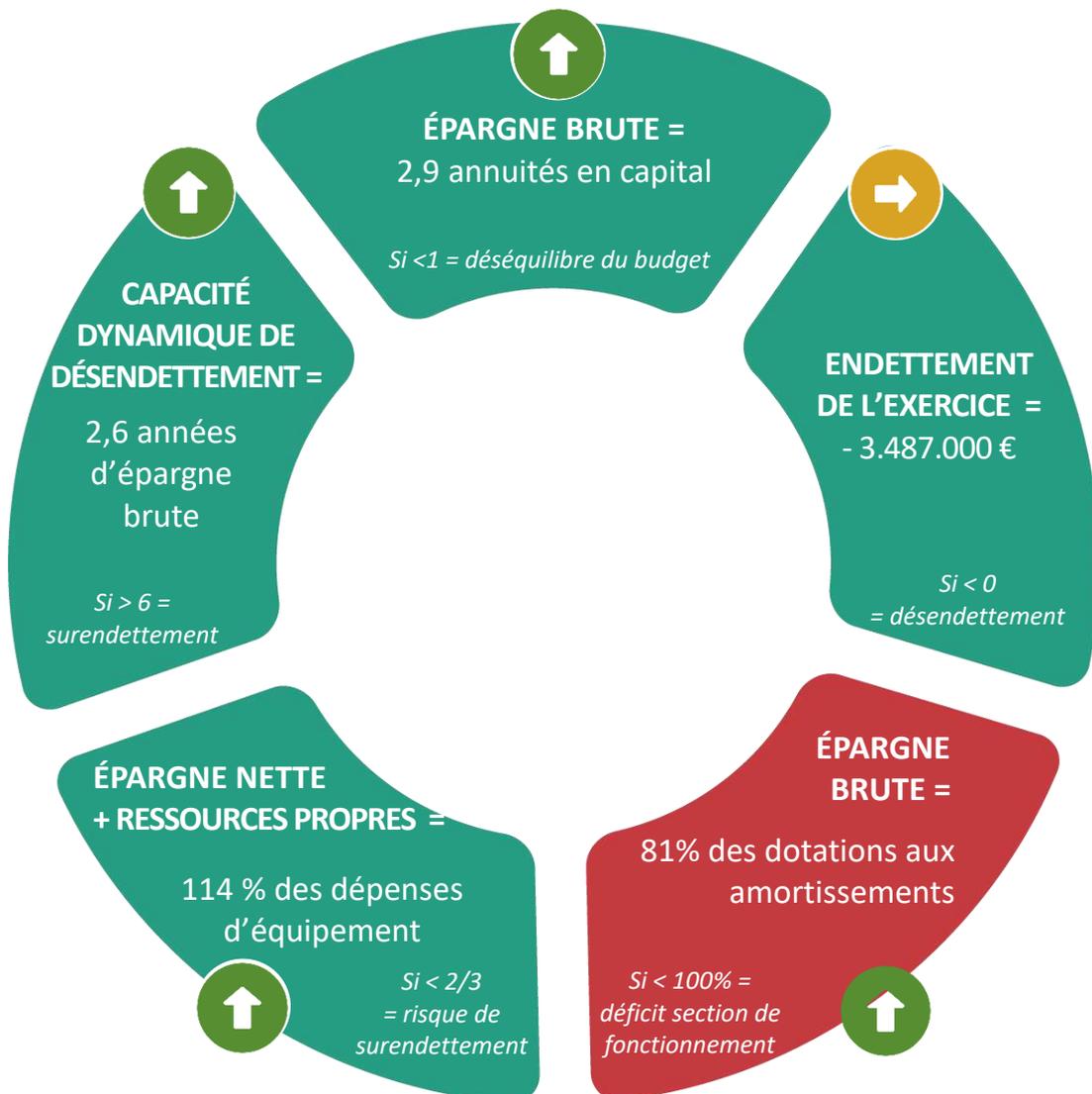
Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté en €	Total des réalisations au 31/12/22 en €	Crédits de paiement 2023 en €	Reste à ventiler en €
Entretien du patrimoine immobilier 2022-2026	200-2021-2	4.500.000	562.649	1.070.000	2.867.351
Transformation VTU en VSPR	400-2019-1	555.000	300.300	155.000	99.700
Programme Véhicules 2020	400-2019-2	6.050.000	5.936.902	78.865	34.233
Programme véhicules 2021	400-2020-1	2.656.000	1.996.687	627.327	31.986
Programme véhicules 2022	400-2021-1	2.366.000	364.789	2.000.000	1.211
Décennale BEA	400.2022-1	331.000	161.430	165.000	4.570
Programme véhicules 2023	400-2022-2	6.993.000*	0	4.237.000	2.756.000
Total		76.899.000	25.826.648	14.723.513	34.348.839

* le montant de l'autorisation de programme tient compte des révisions adoptées lors du budget primitif 2023 le 21 mars 2023

4. Les indicateurs financiers

Le compte administratif 2022 se traduit par les niveaux d'indicateurs suivants :

	Valeur au 31/12/2022	Evolution par rapport à 2021 ou valeur 2021
Stock de dette	25.932.119 €	- 3.487.691 €
Epargne brute (ou CAF)	9.436.358 €	+ 11,5 %
Taux d'épargne brute	9,2 %	8,6 % ⁽²⁰²¹⁾
Epargne nette	6.458.667 €	+ 16,8 %
Taux d'épargne nette	6,0 %	5,3 % ⁽²⁰²¹⁾
Capacité de désendettement (en années de CAF)	2,6	3,3 ⁽²⁰²¹⁾



Evolution par rapport au compte administratif 2021 :

- AMÉLIORATION
- STABILITÉ
- DÉGRADATION

Bien que le SDIS a échappé en 2022 à la flambée des prix du gaz et de l'électricité (prix encadrés par les marchés de fourniture en gaz et en électricité conclus en 2019), il a toutefois été exposé à l'inflation sur l'ensemble de ses achats externes, tout particulièrement sur les carburants (+ 28,5 %). Cette exposition a été renforcée par la croissance de son activité (+ 8,9 % d'interventions par rapport à 2021) qui a impacté les charges de personnel, notamment les indemnités versées aux SPV ainsi que les consommations (fournitures opérationnelles, carburant, ...). Dans le même temps, le SDIS a dû intégrer dans son budget les mesures adoptées par le gouvernement afin de soutenir le pouvoir d'achat (hausse du point d'indice et revalorisation du taux horaire des indemnités SPV, de + 3,5 % chacun). Dans ces conditions, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de + 2,8 % (à noter que la seule hausse du point d'indice explique près de 45 % de la hausse totale).

Pour faire face à cette situation, le Département a renforcé au cours de l'année son soutien au SDIS, le conduisant ainsi à accroître de 1,5 M€ sa participation au fonctionnement du SDIS (montant total de la

participation du département = 55,6 M€). Les recettes réelles ont ainsi augmenté de 2,6 % par rapport à 2021.

Toutefois lors du calcul des épargnes, les recettes ponctuelles provenant des cessions sont exclues ; aussi les recettes réelles de fonctionnement hors cessions ont évolué à un rythme supérieur à celui des dépenses (+ 3,5 % contre + 2,8 %) induisant une amélioration significative de l'épargne brute (+ 11,5 %) qui se situe alors à un niveau proche de 10 M€ et représente 9,2 % des produits de fonctionnement. Cette amélioration bénéficie également à l'épargne nette qui atteint 6 % des produits de fonctionnement, alors qu'elle était passée sous cette barre en 2021.

Cette amélioration est toutefois insuffisante puisqu'elle ne permet pas de rétablir la situation financière et budgétaire du SDIS, structurellement déficitaire depuis 2019. La couverture de la totalité des dotations aux amortissements de l'exercice n'est pas assurée et le recours à la neutralisation des dotations aux amortissements des bâtiments publics et des subventions à son niveau maximal (2,7 M€) est toujours requis.

Le SDIS poursuit son désendettement initié depuis 2009 (- 48 M€ sur la période), le Département ayant confirmé son soutien par une dotation d'investissement de 5,4 M€. Conjugué à une amélioration de l'autofinancement brut, la capacité de désendettement du SDIS ne s'élève plus qu'à 2,6 années d'épargne brute. Il s'agit d'un niveau inédit depuis la départementalisation.

L'amélioration constatée de la situation financière doit cependant être nuancée puisqu'elle n'est due qu'à l'abondement exceptionnel de 1,5 M€ versé par le Département. En son absence, le résultat après neutralisation des dotations aux amortissements aurait été déficitaire de 1,2 M€ et les taux d'épargne brute et nette auraient été les plus bas jamais enregistrés (7,9 % et 4,7 %). De plus, l'effort du Département a permis pour l'essentiel la réalisation de dépenses pérennes (hausse du point d'indice du traitement des fonctionnaires et du taux d'indemnité des SPV) qui devront à nouveau être financées dans les budgets 2023 et suivants.

Par ailleurs, alors qu'en 2022 le SDIS était couvert par les prix des marchés de fourniture de gaz et d'électricité conclus en 2019, il est exposé depuis le 1^{er} janvier 2023 aux conditions de nouveaux marchés, basés sur les prix actuels et très élevés du marché des énergies.

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **Approuver le compte administratif de l'exercice 2022**
- **Prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :**
 - **n°100-2009-17 CIS Paimboeuf**
 - **n°100-2017-1 COMCIS Paulx – Saint Etienne de Mer Morte**
 - **n°100-2018-2 COMCIS Vay - Le Gâvre**
 - **n°100-2020-1 Groupement Nord**
 - **n°400-2015-2 Véhicules – Reconditionnement tuyaux en écheveau**